



**États financiers consolidés du groupe BPCE SA
au 31 décembre 2015
(Version non auditée)**

5 RAPPORT FINANCIER

5.1 Comptes consolidés IFRS du groupe BPCE SA au 31 décembre 2015

5.1.1 Bilan consolidé

ACTIF

<i>en millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	31/12/2015	31/12/2014
Caisse, banques centrales	5.1	62 745	74 141
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	176 721	234 393
Instruments dérivés de couverture	5.3	13 981	14 171
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	58 462	49 446
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	119 897	126 119
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	219 927	232 458
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		6 359	8 073
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	3 716	4 295
Actifs d'impôts courants		1 082	609
Actifs d'impôts différés	5.9	2 939	4 001
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10	47 897	46 424
Actifs non courants destinés à être cédés		22	209
Participations dans les entreprises mises en équivalence	8.1	3 324	3 234
Immeubles de placement	5.11	1 322	1 343
Immobilisations corporelles	5.12	1 160	1 106
Immobilisations incorporelles	5.12	831	816
Ecarts d'acquisition	5.13	3 725	2 972
TOTAL DES ACTIFS		724 110	803 810

PASSIF

<i>en millions d'euros</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	147 720	205 086
Instruments dérivés de couverture	5.3	12 513	14 017
Dettes envers les établissements de crédit	5.14.1	114 277	119 865
Dettes envers la clientèle	5.14.2	83 439	79 619
Dettes représentées par un titre	5.15	214 071	239 079
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		1 185	1 503
Passifs d'impôts courants		529	396
Passifs d'impôts différés	5.9	513	210
Comptes de régularisation et passifs divers	5.16	48 354	46 027
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		9	106
Provisions techniques des contrats d'assurance	5.17	53 021	50 754
Provisions	5.18	2 641	2 712
Dettes subordonnées	5.19	18 374	15 916
Capitaux propres		27 464	28 520
Capitaux propres part du groupe		19 997	21 221
Capital et primes liées		12 582	12 582
Réserves consolidées		5 073	7 437
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		1 539	478
Résultat de la période		803	724
Participations ne donnant pas le contrôle	5.21	7 467	7 299
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		724 110	803 810

5.1.2 Compte de résultat consolidé

<i>en millions d'euros</i>	Notes	Exercice 2015	Exercice 2014
Intérêts et produits assimilés	6.1	14 000	14 764
Intérêts et charges assimilées	6.1	(11 159)	(11 730)
Commissions (produits)	6.2	5 859	4 954
Commissions (charges)	6.2	(1 944)	(1 689)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	2 085	1 471
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	539	528
Produits des autres activités	6.5	7 321	6 760
Charges des autres activités	6.5	(6 778)	(6 279)
Produit net bancaire		9 923	8 779
Charges générales d'exploitation	6.6	(6 893)	(6 342)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(302)	(318)
Résultat brut d'exploitation		2 728	2 119
Coût du risque	6.7	(593)	(453)
Résultat d'exploitation		2 135	1 666
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	8.2	226	55
Gains ou pertes sur autres actifs	6.8	(47)	75
Variations de valeur des écarts d'acquisition	5.13	(1)	(51)
Résultat avant impôts		2 313	1 745
Impôts sur le résultat	6.9	(962)	(613)
Résultat net		1 351	1 132
Participations ne donnant pas le contrôle	5.21	(548)	(408)
RESULTAT NET PART DU GROUPE		803	724

5.1.3 Résultat global

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultat net	1 351	1 132
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	101	(140)
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	(36)	49
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence non recyclable en résultat	(1)	(14)
Eléments non recyclables en résultat	64	(105)
Ecarts de conversion	470	607
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	692	532
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	83	(465)
Impôts	(62)	(20)
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat	(12)	188
Eléments recyclables en résultat	1 171	842
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔTS)	1 235	737
RÉSULTAT GLOBAL	2 586	1 869
Part du groupe	1 893	1 246
Participations ne donnant pas le contrôle	693	623

5.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

en millions d'euros	Capital et primes liées			Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global					Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Titres super-subordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux	Variation de juste valeur des instruments					
							Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture				
Capitaux propres au 1er janvier 2014	156	12 751	3 532	4 854	(200)	(55)	425	(214)		21 249	5 770	27 019
Distribution		(325)								(325)	(168)	(493)
Augmentation de capital											41	41
Remboursement de TSS			(246)	(225)						(471)		(471)
Rémunération TSS				(219)						(219)		(219)
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle ⁽¹⁾				(233)						(233)	1 072	839
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires		(325)	(246)	(677)						(1 248)	945	(303)
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global					448	(77)	464	(313)		522	215	737
Résultat									724	724	408	1 132
Résultat global					448	(77)	464	(313)	724	1 246	623	1 869
Autres variations				(26)						(26)	(39)	(65)
Capitaux propres au 31 décembre 2014	156	12 426	3 286	4 151	248	(132)	889	(527)	724	21 221	7 299	28 520
Affectation du résultat de l'exercice 2014				724					(724)			
Changement de méthode IFRIC 21 ⁽²⁾				18						18	5	23
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2015	156	12 426	3 286	4 893	248	(132)	889	(527)		21 239	7 304	28 543
Distribution				(350)						(350)	(386)	(736)
Augmentation de capital											1	1
Remboursement de TSS			(1 891)	(208)						(2 099)		(2 099)
Rémunération TSS				(144)						(144)		(144)
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle ⁽³⁾				(178)						(178)	5	(173)
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires			(1 891)	(880)						(2 771)	(380)	(3 151)
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global					285	49	592	164		1 090	145	1 235
Résultat									803	803	548	1 351
Résultat global					285	49	592	164	803	1 893	693	2 586
Autres variations ⁽⁴⁾				(335)	(29)					(364)	(150)	(514)
Capitaux propres au 31 décembre 2015	156	12 426	1 395	3 678	504	(83)	1 481	(363)	803	19 997	7 467	27 464

⁽¹⁾ Sur l'exercice 2014, la dilution sans perte de contrôle dans le sous-groupe Coface a eu une incidence négative sur les capitaux propres part du groupe de 99 millions d'euros comptabilisée dans les réserves consolidées pour 71 millions d'euros et en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour 28 millions d'euros ainsi que la reconnaissance de participations ne donnant pas le contrôle de 1 023 millions d'euros dont 28 millions d'euros en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

⁽²⁾ L'application de l'interprétation IFRIC 21 au 1^{er} janvier 2015 a eu un impact net d'impôt différé sur les capitaux propres part du groupe de + 18 millions d'euros et sur les participations ne donnant pas le contrôle de + 5 millions d'euros (cf. note 2.2).

⁽³⁾ Les options d'achat accordées par Natixis aux actionnaires minoritaires des entités DNCA France (cf. note 1.3) et Natixis Partners sont enregistrées en capitaux propres pour - 181 millions d'euros (- 138 millions d'euros en part du groupe et - 43 millions d'euros en part attribuable aux participations de donnant pas le contrôle).

⁽⁴⁾ Dont - 424 millions d'euros (- 303 millions d'euros en part du groupe et - 121 millions en part attribuable aux participations de donnant pas le contrôle) relatifs à la reconnaissance d'un impôt différé passif sur l'amortissement fiscal d'un écart d'acquisition (cf. note 2.2).

5.1.5 Tableau des flux de trésorerie

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultat avant impôts	2 313	1 745
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	364	375
Dépréciation des écarts d'acquisition	1	51
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	2 873	2 292
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(134)	37
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(476)	(526)
Produits/charges des activités de financement	137	0
Autres mouvements	904	1 827
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	3 669	4 056
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(12 269)	(2 128)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	15 059	(21 883)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(34 855)	25 424
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	242	216
Impôts versés	(43)	(235)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(31 866)	1 394
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	(25 884)	7 195
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	378	805
Flux liés aux immeubles de placement	113	(35)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(365)	(137)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	126	633
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽¹⁾	(3 186)	(1 353)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement ⁽²⁾	2 383	6 191
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	(803)	4 838
Effet de la variation des taux de change (D)	3 274	4 367
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	(23 287)	17 033
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	74 142	51 726
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs ⁽³⁾	7 145	6 119
Comptes et prêts à vue	900	1 524
Comptes créditeurs à vue	(17 328)	(10 196)
Opérations de pension à vue	(2 133)	(3 480)
Trésorerie à l'ouverture	62 726	45 693
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	62 745	74 142
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs ⁽³⁾	6 992	7 145
Comptes et prêts à vue	255	900
Comptes créditeurs à vue	(28 244)	(17 328)
Opérations de pension à vue	(2 309)	(2 133)
Trésorerie à la clôture	39 439	62 726
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	(23 287)	17 033

⁽¹⁾ Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprennent :

- le remboursement des titres supersubordonnés inscrits en capitaux propres pour - 2 099 millions d'euros (- 471 millions d'euros en 2014) ;
- la rémunération des titres supersubordonnés inscrits en capitaux propres pour - 183 millions d'euros (- 430 millions d'euros en 2014) ;
- l'impact des distributions pour - 736 millions d'euros (- 493 millions d'euros en 2014).

⁽²⁾ Les flux de trésorerie provenant des activités de financements comprennent principalement :

- l'impact des émissions de titres et emprunts subordonnés pour + 3 787 millions d'euros (+ 6 868 millions d'euros en 2014) ;
- l'impact des remboursements de titres et emprunts subordonnés pour - 1 246 millions d'euros (- 1 800 millions d'euros en 2014) ;

⁽³⁾ Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

5.1.6 Annexe aux états financiers du groupe BPCE SA

NOTE 1	CADRE GENERAL	10
1.1	LE GROUPE BPCE	10
1.2	MECANISME DE GARANTIE	10
1.3	ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS.....	11
1.4	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLOTURE.....	12
NOTE 2	NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE	13
2.1	CADRE RÉGLEMENTAIRE	13
2.2	REFERENTIEL	13
2.3	RECOURS A DES ESTIMATIONS	14
2.4	PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE.....	15
NOTE 3	PRINCIPES ET METHODES DE CONSOLIDATION	16
3.1	PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION	16
3.2	REGLES DE CONSOLIDATION	18
NOTE 4	PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'ÉVALUATION	20
4.1	ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	20
4.2	IMMEUBLES DE PLACEMENT	36
4.3	IMMOBILISATIONS.....	36
4.4	ACTIFS DESTINES A ÊTRE CÉDES ET DETTES LIÉES.....	37
4.5	PROVISIONS	37
4.6	PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS	38
4.7	COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES.....	38
4.8	OPÉRATIONS EN DEVISES.....	39
4.9	OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILÉES	39
4.10	AVANTAGES AU PERSONNEL	40
4.11	PAIEMENTS FONDÉS SUR BASE D'ACTIONNAIRES	41
4.12	IMPÔTS DIFFÉRÉS.....	41
4.13	ACTIVITÉS D'ASSURANCE	41
4.14	ACTIVITÉS DE PROMOTION IMMOBILIÈRE.....	42
4.15	CONTRIBUTIONS AUX MÉCANISMES DE RÉSOLUTION BANCAIRE	42
NOTE 5	NOTES RELATIVES AU BILAN	44
5.1	CAISSE, BANQUES CENTRALES.....	44
5.2	ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	44
5.3	INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	47
5.4	ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE.....	48
5.5	JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	49
5.6	PRÊTS ET CRÉANCES	55
5.7	ACTIFS FINANCIERS DÉTENUÉS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	56
5.8	RÉCLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS.....	57
5.9	IMPÔTS DIFFÉRÉS.....	57
5.10	COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS.....	58
5.11	IMMEUBLES DE PLACEMENT	58
5.12	IMMOBILISATIONS.....	59
5.13	ÉCARTS D'ACQUISITION.....	59
5.14	DÉTTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE	61
5.15	DÉTTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	62
5.16	COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	63
5.17	PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE	63
5.18	PROVISIONS	64
5.19	DÉTTES SUBORDONNÉES.....	64
5.20	ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS.....	65
5.21	PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	65
5.22	VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉES DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL.....	66
NOTE 6	NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT	67
6.1	INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS.....	67

6.2	PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS	67
6.3	GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	68
6.4	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	69
6.5	PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES	69
6.6	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	70
6.7	COUT DU RISQUE	71
6.8	GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS	71
6.9	IMPOTS SUR LE RESULTAT	72
NOTE 7	EXPOSITIONS AUX RISQUES	73
7.1	RISQUE DE CREDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE	73
7.2	RISQUE DE MARCHE	75
7.3	RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE	76
7.4	RISQUE DE LIQUIDITE	76
NOTE 8	PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIEES	77
8.1	PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	77
8.2	QUOTE-PART DU RESULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	78
NOTE 9	AVANTAGES AU PERSONNEL	79
9.1	CHARGES DE PERSONNEL	79
9.2	ENGAGEMENTS SOCIAUX	79
9.3	PAIEMENTS FONDES SUR BASE D' ACTIONS	81
NOTE 10	INFORMATION SECTORIELLE	84
NOTE 11	ENGAGEMENTS	87
11.1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	87
11.2	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	87
NOTE 12	TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES	88
12.1	TRANSACTIONS AVEC LES SOCIETES CONSOLIDEES	88
12.2	TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS	88
NOTE 13	ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER 89	
13.1	ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES NON INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	89
NOTE 14	COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS	91
14.1	ACTIFS FINANCIERS	92
14.2	PASSIFS FINANCIERS	92
NOTE 15	JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI 94	
NOTE 16	INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES	95
16.1	NATURE DES INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES	95
16.2	NATURE DES RISQUES ASSOCIES AUX INTERETS DETENUS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES	96
16.3	REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFERES DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES SPONSORISEES	98
NOTE 17	PERIMETRE DE CONSOLIDATION	99
17.1	ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2015	99
17.2	OPERATIONS DE TITRISATION	99
17.3	OPCVM GARANTIS	100
17.4	AUTRES INTERETS DANS LES FILIALES ET ENTITES STRUCTUREES CONSOLIDEES	100
17.5	PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2015	100

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71,25%, qui réunit l'Épargne, la Banque de Grande Clientèle, et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181 millions d'euros au 31 décembre 2015 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Acquisition de participations : DNCA Finance

Durant l'exercice 2015, Natixis, via Natixis Global Asset Management (NGAM), a finalisé l'acquisition du gestionnaire d'actifs DNCA Finance, ce qui entraîne pour NGAM un élargissement des expertises orientées vers la clientèle de détail.

NGAM détient 70,7 % du capital de DNCA Finance au 31 décembre 2015. Le management reste actionnaire aux côtés de NGAM et bénéficie, à partir de 2016, d'options de sortie qui, si elles étaient exercées, permettraient une montée au capital progressive jusqu'à 100 %.

Natixis, au travers de NGAM, exerce le contrôle sur DNCA Finance suivant IFRS 10 et consolide cette entité par intégration globale.

Cette opération a généré un écart d'acquisition calculé selon la méthode du goodwill partiel de 580 millions d'euros.

Cession des expositions sur la banque Heta Asset Resolution

Le 1^{er} mars 2015, l'Autorité autrichienne de surveillance des marchés financiers (*FMA-Finanzmarktaufsicht*) a publié, dans le cadre de la loi fédérale sur l'assainissement et la résolution des banques (*Bundesgesetz über die Sanierung und Abwicklung von Banken*) en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015, un décret annonçant l'adoption de mesures de résolution consistant en un moratoire temporaire jusqu'au 31 mai 2016 sur une partie substantielle de la dette (capital et intérêts) de *Heta Asset Resolution AG* (Heta), anciennement dénommée *Hypo Alpe Adria Bank International AG*, qui est chargée de gérer en extinction certains actifs de *Hypo Alpe Adria*.

Les expositions du groupe BPCE SA sur *Heta Asset Resolution AG* (portées par la Compagnie de Financement Foncier, filiale à 100 % du Crédit Foncier) correspondant à des titres émis à l'origine par *Hypo Alpe Adria* et bénéficiant d'une garantie accordée par le Land autrichien de Carinthie, s'élevaient à cette date à 260 millions d'euros (en valeur nominale).

Au premier trimestre 2015, suite au moratoire sur la dette de l'établissement, le groupe a provisionné cette exposition à hauteur de 50 % du nominal des titres. L'intégralité des intérêts courus et des réévaluations des composantes taux positives ont également fait l'objet d'un provisionnement pour un total de - 142 millions d'euros.

Au second trimestre, conformément à sa politique de gestion des risques, la Compagnie de Financement Foncier a cédé l'intégralité de son exposition sur HETA. Les titres ayant été cédés à un prix supérieur au niveau provisionné, une reprise de provision de + 38 millions d'euros a alors été enregistrée. L'impact global est donc une charge nette en coût du risque d'un montant de - 104 millions d'euros.

Protocole – cadre général entre le Groupe BPCE et la CNP

En 2014, le Groupe BPCE et CNP Assurances ont conclu un protocole d'accord préliminaire détaillant les modalités envisagées de mise en œuvre du projet de partenariat renouvelé à compter du 1^{er} janvier 2016. Les discussions intervenues ensuite ont abouti à la rédaction d'un protocole cadre général ainsi que des différents contrats spécifiques visés par ce dernier (« les nouveaux accords de partenariat ») qui ont été autorisés par le conseil de surveillance du 18 février 2015 et approuvés par l'assemblée générale du 22 mai 2015.

Ces nouveaux accords s'inscrivent dans le contexte de l'arrivée à échéance en date du 31 décembre 2015 des accords de distribution entre CNP Assurances et le Groupe BPCE et la décision de ce dernier de confier à Natixis Assurances la conception et la gestion de l'ensemble des contrats épargne et retraite qui seront distribués par le réseau Caisse d'Épargne à partir du 1^{er} janvier 2016.

Ces accords n'ont aucune incidence comptable significative sur les comptes consolidés du groupe BPCE SA au 31 décembre 2015.

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Acquisition d'une participation majoritaire dans la société de conseil américaine Peter J. Solomon Company

Le 10 février 2016, le groupe Natixis a annoncé la conclusion d'un accord pour l'acquisition d'une participation majoritaire au capital de la société de conseil américaine Peter J. Solomon Company (« PJSC »). Peter J. Solomon et ses associés poursuivront leur activité et conserveront une position significative dans la société Peter J. Solomon Company est une société créée en 1989, spécialisée dans la délivrance de conseils indépendants en fusions-acquisitions, opérations de haut de bilan et restructurations, à destination d'entreprises cotées et non cotées. La Société qui compte une cinquantaine de banquiers, a conseillé plus de 500 transactions depuis sa création. L'acquisition de PJSC contribuera ainsi à la poursuite du développement de la plateforme Amériques de Natixis.

2.1 CADRE REGLEMENTAIRE

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture ⁽¹⁾.

2.2 REFERENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2014 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2015, et plus particulièrement :

Changement comptable concernant la première application de l'interprétation IFRIC 21 « Taxes »

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le groupe BPCE SA applique IFRIC 21 « Taxes ». Cette interprétation de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » précise les conditions de comptabilisation d'une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique. Une entité doit comptabiliser cette dette uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint. Enfin, lorsque l'obligation de payer la taxe naît au 1^{er} janvier, cette dernière doit être enregistrée à compter de cette même date.

En date de première application, soit au 1^{er} janvier 2014, les effets de l'interprétation IFRIC 21 sont comptabilisés de façon rétrospective de la manière suivante :

- la Contribution Sociale de Solidarité (C3S) est désormais comptabilisée à la date du fait générateur de son exigibilité (1^{er} janvier), et non plus l'année de réalisation des revenus. L'annulation de la provision comptabilisée au 31 décembre 2013 par la contrepartie des capitaux propres impacte le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2014 ;
- la charge de C3S impacte le résultat de l'exercice 2014.

Les impacts de l'interprétation IFRIC 21 sur le bilan consolidé au 31 décembre 2014 sont non significatifs et concernent principalement les capitaux propres part du groupe pour un montant net d'impôt différé de + 18 millions d'euros en contrepartie des comptes de régularisation passif et des actifs d'impôts différés.

Changement comptable concernant le traitement en impôt différé de l'amortissement fiscal d'un écart d'acquisition

Le traitement comptable lié à l'amortissement fiscal de l'écart d'acquisition constaté lors de l'achat en 2000 du sous-groupe Nvest par Ixis Asset Management a été revu au cours de la période.

Pour rappel, conformément à la législation fiscale américaine, cet écart d'acquisition est amorti fiscalement sur une durée de 15 ans, créant une différence temporelle entre la valeur comptable de l'écart d'acquisition (non amortissable) et sa valeur fiscale (amortie au fil du temps).

En 2005, lors de la mise en œuvre des normes IFRS, il avait été considéré que le reversement de cette différence ne pourrait intervenir qu'en cas de cession de titres de la Holding US par NGAM ou en cas de cession partielle de titres d'affiliés, sous forme d'*equity deal*, réalisées depuis la France. Les plus-values en résultant étant dégagées en France et imposées suivant le régime fiscal français.

En conséquence, en application d'IAS 12.51 qui dispose qu'il convient de tenir compte du mode de règlement / recouvrement de la valeur des actifs pour évaluer les actifs et passifs d'impôt différé qui leur sont afférents, le traitement comptable appliqué jusqu'à présent dans les comptes consolidés du groupe a été de retenir le taux d'impôt applicable aux plus-values à long terme.

La publication par l'IFRIC, en juillet 2014, dans ses *Interpretations Committee Agenda Decisions*, d'une information complémentaire relative à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » apporte une clarification et conduit à considérer, qu'au-delà du § 51 de la norme IAS 12 qui prend en compte le mode de recouvrement ou de règlement des actifs (au cas présent, cession des titres depuis la France), il convient de constater un impôt différé passif à la fois sur la différence temporelle qui porte sur l'actif (ici l'écart d'acquisition) dans la filiale, sur la base de la fiscalité qui lui est

⁽¹⁾ Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

applicable (*inside basis*) et sur la différence temporelle qui porte sur les titres consolidés (*outside basis*), né de l'écart entre la valeur comptable consolidée IFRS des titres et leur valeur fiscale (dès lors que la société n'a pas le contrôle du reversement de cette différence).

L'application de ce changement comptable a entraîné la constatation d'un impôt différé passif, au 1^{er} janvier 2015, d'un montant de 424 millions d'euros en contrepartie d'une diminution des capitaux propres comptables (- 383 millions d'euros en réserves consolidées et - 41 millions d'euros en réserves de conversion) correspondant à l'impôt différé sur l'*inside basis* explicité ci-avant. Une charge d'impôt différé passif a par ailleurs été enregistrée au titre de l'exercice 2015 (dernière année d'amortissement) pour - 33 millions d'euros. Le groupe continuera par ailleurs à ne pas constater d'impôt différé passif au titre de l'*outside basis* dans la mesure où il a le contrôle du reversement de la différence.

L'impact de ce changement sur les capitaux propres au 31 décembre 2014 est de - 424 millions d'euros dont - 347 millions d'euros en réserves consolidées, - 41 millions d'euros en réserves de conversion et une charge d'impôt additionnelle sur l'exercice 2014 de - 36 millions d'euros.

Cet impact se partage entre la part du groupe (- 303 millions d'euros) et la part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (- 121 millions d'euros).

Les capitaux propres part du groupe au 31 décembre 2014 se seraient donc établis à 20 818 millions d'euros contre 21 221 millions d'euros publiés.

Compte tenu du caractère non significatif de l'incidence de ce changement, les périodes comparatives présentées dans les états financiers n'ont pas été modifiées.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelle norme IFRS 9

L'IASB a publié en juillet 2014 la version complète et définitive de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui remplacera de façon obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2018, la norme IAS 39. Cette nouvelle norme introduit :

- pour les actifs financiers, un nouveau modèle de classification fondé sur la nature de l'instrument (instrument de dette ou instrument de capitaux propres). Pour les instruments de dette, la norme revoit la séparation Coût amorti / Juste valeur, en se fondant sur le modèle de gestion des actifs et les caractéristiques des flux contractuels. Ainsi, seuls les instruments avec des caractéristiques simples ou standards pourront être éligibles à la catégorie coût amorti (s'ils sont gérés dans un modèle de collecte) ou juste valeur par contrepartie des autres éléments du résultat global (s'ils sont gérés dans un modèle de collecte et vente) ;
- pour les passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, l'obligation d'enregistrer dans les autres éléments du résultat global, les variations de juste valeur afférentes au risque de crédit propre (sauf exceptions) ;
- un modèle unique de dépréciation, prospectif, fondé sur les pertes attendues calculées sur l'ensemble des portefeuilles comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par contrepartie des autres éléments du résultat global (recyclable) ;
- un modèle de comptabilité de couverture modifié, plus en adéquation avec les activités de gestion des risques.

Bien que la norme IFRS 9 n'ait pas encore été adoptée par l'Union européenne et compte tenu de l'importance des changements apportés par cette norme, le groupe BPCE SA a engagé, dès le premier semestre 2015, des travaux d'analyse normative et de déclinaisons opérationnelles conduits dans le cadre d'une organisation de projet faisant intervenir l'ensemble des métiers et fonctions supports concernés. Ces travaux se poursuivront en 2016 avec notamment le lancement des développements informatiques nécessaires à la correcte mise en œuvre de la norme.

2.3 RECOURS A DES ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2015, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 4.13) ;

- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10) ;
- les impôts différés (note 4.12) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 5.13).

2.4 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2015. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ont été arrêtés par le directoire du 4 février 2016. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 27 mai 2016.

3.1 PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe BPCE SA et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le groupe BPCE SA figure en note 17 – Périmètre de consolidation.

3.1.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le groupe BPCE SA sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

(a) des activités bien circonscrites ;

(b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;

(c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;

(d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 17.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 - Avantages du personnel.

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

3.1.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre d'une participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs.

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Les filiales de capital investissement du groupe Natixis ont choisi d'évaluer les participations concernées selon cette modalité, considérant que ce mode d'évaluation offrait une information plus pertinente.

3.1.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

3.2 REGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.2.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.2.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.2.3 Regroupements d'entreprises

Opérations réalisées avant le 1^{er} janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une variation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

À la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La juste valeur diminuée des coûts de vente est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est fondée sur des informations de marché disponibles en considérant les situations

particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation de flux de trésorerie futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

Opérations réalisées à compter du 1^{er} janvier 2010

Les traitements décrits ci-dessus ont été modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

3.2.4 Engagement de rachat sur intérêts minoritaires

Le groupe a consenti aux actionnaires minoritaires de certaines filiales consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations.

En application de la norme IAS 32, lorsque les actionnaires minoritaires disposent d'options de vente de leurs participations, leur quote-part dans l'actif net des filiales revêt le caractère de dettes et non de capitaux propres.

La différence entre cet engagement et les intérêts minoritaires, représentant la contrepartie de la dette, est comptabilisée de manière différente selon que les engagements de rachat sur intérêts minoritaires ont été conclus avant le 1^{er} janvier 2010, date de mise en application des normes IFRS 3 et IAS 27 (comptabilisation en écart d'acquisition) ou après (comptabilisation en capitaux propres).

3.2.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

4.1 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

4.1.1 Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2 Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison. Pour les opérations de prise en pension ou de mise en pension de titres, un engagement de financement respectivement donné ou reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées respectivement en « Prêts et créances » et en « Dettes ». Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

4.1.3 Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du groupe ».

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

4.1.4 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Ce cas trouve notamment son application dans le cadre des activités de marché exercées par Natixis.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

4.1.5 Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVICES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

4.1.6 Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur d'un instrument est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est donc déterminée en référence à un prix de sortie (notion d'*Exit price*).

En date de comptabilisation initiale, la juste valeur correspond normalement au prix de transaction et donc au prix payé pour acquérir l'actif ou reçu pour assumer le passif.

Lors des évaluations ultérieures, la juste valeur des actifs et passifs doit être estimée et déterminée en ayant recours en priorité à des données de marché observables, tout en s'assurant que l'ensemble des paramètres qui composent cette juste valeur est convergeant avec le prix que les « intervenants de marché » utiliseraient lors d'une transaction.

Cette juste valeur se compose d'un prix milieu de marché et d'ajustements additionnels de valorisation déterminés en fonction des instruments concernés et des risques associés.

Le prix milieu de marché est obtenu à partir :

- d'un prix coté lorsque l'instrument est coté sur un marché actif. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles qui interviennent régulièrement sur le marché principal, ou à défaut le marché le plus avantageux, dans des conditions de concurrence normale ;

- d'une valeur déterminée à partir de techniques de valorisation en l'absence de cotation sur un marché actif. Les techniques d'évaluation utilisées doivent maximiser l'utilisation de données d'entrée observables pertinentes et minimiser celle de données d'entrée non observables. Elles peuvent utiliser des données observables issues de transactions récentes, des justes valeurs d'instruments similaires, des modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options, des modèles propriétaires dans le cas d'instruments complexes ou bien des données non observables lorsque celles-ci résultent d'hypothèses ne reposant ni sur des prix de transaction, ni sur des données de marché.

Les ajustements additionnels de valorisation intègrent des facteurs liés à des incertitudes de valorisation, tel que des risques de marché, de crédit et de liquidité afin de prendre en compte notamment les coûts induits par une opération de sortie sur le marché principal. De même, un ajustement (« *Funding Valuation Adjustment* – FVA ») visant à prendre en compte à travers des hypothèses, les coûts liés au coût de financement des flux futurs de trésorerie des dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés est également pris en compte.

Les principaux ajustements additionnels de valorisation sont présentés ci-après :

AJUSTEMENT BID/ASK (COURS ACHETEUR/COURS VENDEUR) – Risque de liquidité

Cet ajustement représente l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur correspondant au coût de sortie. Il reflète le coût demandé par un intervenant de marché au titre du risque à acquérir une position ou à devoir la céder à un prix proposé par un autre intervenant de marché.

AJUSTEMENT POUR INCERTITUDE DE MODELE

Cet ajustement permet de prendre en compte les imperfections des techniques de valorisation utilisées et en particulier, les facteurs de risques non considérés, alors même que des paramètres de marché observables sont disponibles. C'est le cas lorsque les risques inhérents aux instruments diffèrent de ceux portés par les paramètres observables utilisés pour les valoriser.

AJUSTEMENT POUR INCERTITUDE SUR LES PARAMETRES

L'observation de certains prix ou de paramètres utilisés par les techniques de valorisation peut être difficile ou le prix ou paramètre peuvent ne pas être disponibles de façon suffisamment régulière pour déterminer le prix de sortie. Dans ces circonstances, un ajustement peut être nécessaire pour refléter la probabilité que les intervenants sur le marché adopteraient des valeurs différentes pour ces mêmes paramètres, dans l'évaluation de la juste valeur de l'instrument financier.

AJUSTEMENT DE VALEUR POUR RISQUE DE CONTREPARTIE (CREDIT VALUATION ADJUSTEMENT – CVA)

Cet ajustement s'applique aux évaluations qui ne tiennent pas compte de la qualité de crédit de la contrepartie. Il correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que le groupe ne puisse pas recouvrer la totalité de la valeur de marché des transactions.

La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours à des paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché pour l'ensemble des segments de contreparties faisant l'objet de ce calcul. En l'absence de paramètres de marché liquides, des *proxies* par type de contrepartie, notation, géographie ont été utilisés.

AJUSTEMENT DE VALEUR POUR RISQUE DE CREDIT PROPRE (DEBIT VALUATION ADJUSTEMENT – DVA)

L'ajustement DVA est le symétrique du CVA et représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit du groupe sur la valorisation des instruments. Cet ajustement DVA est évalué à partir de l'observation du paramètre de marché « crédit » du groupe.

La détermination du caractère actif ou non d'un marché s'appuie notamment sur les critères suivants :

- niveau d'activité du marché et évolution (dont niveau d'activité sur le marché primaire) ;
- ancienneté des prix provenant de transactions observées ;
- raréfaction des prix restitués par une société de service ;
- fort écartement des cours acheteurs-vendeurs (*bid/ask*) ;
- importante variation des prix dans le temps ou entre les intervenants au marché.

DISPOSITIF DE CONTROLE CHEZ NATIXIS (PRINCIPAL CONTRIBUTEUR DU GROUPE AUX POSTES DU BILAN EVALUES A LA JUSTE VALEUR)

La détermination de la juste valeur est soumise à un dispositif de contrôle visant à vérifier que les justes valeurs sont déterminées ou validées par une fonction indépendante.

Les justes valeurs déterminées par référence à des cotations externes ou des paramètres de marché font l'objet d'une validation par un service indépendant (le service de suivi des données de marchés). Un contrôle de second niveau est opéré par la direction des Risques.

Sur les marchés moins liquides, d'autres informations de marché sont utilisées pour valider la juste valeur des instruments en privilégiant les données observables.

Les facteurs qui sont pris en compte sont notamment les suivants :

- l'origine de la source externe (cotation sur pages, services de contribution...);
- l'homogénéité entre des sources différentes;
- la périodicité d'alimentation des données;
- le caractère représentatif du paramètre au regard de transactions de marché récentes.

Pour les justes valeurs déterminées à partir de modèles d'évaluation, le dispositif de contrôle comprend la validation de manière indépendante de la construction des modèles et des paramètres intégrant ces modèles.

Cette validation est réalisée sous la responsabilité de la direction des Risques.

Elle consiste à vérifier la cohérence et la pertinence du modèle par rapport à la fonction qu'il doit remplir (fixation des prix, évaluation, couverture, mesure et contrôle des risques) et au produit auquel il s'applique, à partir de :

- l'approche théorique : les fondements financiers et mathématiques du modèle ;
- l'application du modèle : les *pricers* retenus pour la production des risques et résultats ;
- la stabilité du modèle sous stress des paramètres ;
- l'étude de la stabilité et de la convergence des méthodes numériques employées ;
- la ré-implémentation indépendante du modèle dans le cadre de la validation algorithmique ;
- l'analyse comparative de la calibration des paramètres de modèle ;
- l'étude du risque de modèle via notamment l'analyse comparative du modèle avec d'autres modèles de valorisation, afin de s'assurer de l'adéquation du modèle et du *payoff* ;
- la mise en place d'ajustement au titre du risque de modèle pour prendre en compte les insuffisances éventuelles du modèle ou de sa calibration ;
- l'intégration du modèle dans les systèmes d'information.

Par ailleurs, les modalités de détermination de la juste valeur font l'objet d'un suivi au travers de plusieurs instances réunissant la direction des Risques, la direction Finances, le service de Suivi des données de marché et des valorisations : il s'agit notamment du Comité d'observabilité et de paramètre, du Comité de valorisation, du Comité des réfections, du Comité de validation de modèles.

Niveaux de juste valeur

Pour les besoins de l'information financière, la norme IFRS 13 requiert que la juste valeur des instruments financiers et non financiers soit ventilée selon les trois niveaux de juste valeur ci-dessous :

NIVEAU 1 : ÉVALUATION UTILISANT DES COTATIONS DE MARCHÉ SUR MARCHÉ LIQUIDE

Il s'agit d'instruments dont la juste valeur est déterminée à partir de cotations sur des marchés actifs directement utilisables.

Le niveau 1 comprend principalement les titres cotés sur une bourse ou échangés en continu sur d'autres marchés actifs, les dérivés négociés sur des marchés organisés (futures, options ...) dont la liquidité peut être démontrée et les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative est calculée et communiquée quotidiennement.

NIVEAU 2 : ÉVALUATION UTILISANT DES DONNÉES DE MARCHÉ OBSERVABLES

Ce niveau de juste valeur regroupe les instruments autres que les instruments mentionnés en niveau 1 de juste valeur ainsi que les instruments évalués à partir d'une technique de valorisation utilisant des paramètres observables soit directement (prix), soit indirectement (dérivé de prix) jusqu'à la maturité de l'instrument. Il s'agit principalement :

D'instruments simples :

La plupart des dérivés négociés de gré à gré, swaps, accords de taux futurs, caps, floors et options simples, sont traités sur des marchés actifs, c'est-à-dire sur des marchés liquides sur lesquels des transactions sont régulièrement opérées.

Leur valorisation résulte de l'utilisation de modèles communément admis (méthode d'actualisation des cash flows futurs, modèle de Black and Scholes, techniques d'interpolation) et faisant intervenir des paramètres directement observables.

Pour ces instruments, le caractère répandu du modèle utilisé et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Figurent également en niveau 2 :

- les titres moins liquides que ceux classés en niveau 1 dont la juste valeur est déterminée à partir de prix externes proposés par un nombre raisonnable de teneurs de marché actifs et qui sont régulièrement observables sans qu'ils soient pour autant nécessairement directement exécutables (prix issus notamment des bases de contribution et de consensus) ; à défaut du respect de ces critères, les titres sont classés en niveau 3 de juste valeur ;
- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables (exemple : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables ou méthode de multiple

issue de techniques utilisées couramment par les acteurs du marché) ;

- les titres souverains grecs, ainsi que les titres souverains portugais dont la juste valeur est classée en niveau 2 compte tenu de l'écartement des fourchettes bid/ask concernant les prix de marché ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option, principalement chez Natixis, et, dans une moindre mesure, au Crédit Foncier. La méthodologie utilisée par Natixis pour valoriser la composante « risque de crédit émetteur » des émissions à la juste valeur sur option repose sur la méthode d'actualisation des cash flows futurs utilisant des paramètres tels que courbe des taux, spreads de réévaluation.

Cette valorisation correspond, pour chaque émission, au produit de son notionnel restant dû et sa sensibilité tenant compte de l'existence de calls et par l'écart entre le spread de réévaluation (basé sur la courbe *cash reoffer* BPCE au 31 décembre 2015 à l'instar des arrêtés précédents) et le spread moyen d'émission. Les variations de spread émetteur sont généralement non significatives pour les émissions de durée initiale inférieure à un an.

Des instruments complexes :

Certains instruments financiers plus complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options et des données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Les principaux modèles de détermination de la juste valeur de ces instruments sont décrits par nature de produits ci-dessous :

- **Produits actions** : la valorisation des produits complexes est déterminée à partir :
 - de données de marché ;
 - d'un *payoff*, c'est-à-dire de la formule des flux positifs ou négatifs attachés au produit à maturité ;
 - d'un modèle d'évolution du sous-jacent.

Les produits traités peuvent être mono sous-jacent, multi sous-jacents ou hybrides (taux/action par exemple).

Les principaux modèles utilisés pour les produits actions sont les modèles à volatilité locale, volatilité locale combiné au Hull & White 1 facteur (H&W1F), Tskew et Pskew.

Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

Le modèle hybride volatilité locale combiné au H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit supra avec un modèle de taux de type Hull & White 1 Facteur dont la description est mentionnée plus bas (cf. produits de taux).

Le modèle Tskew est un modèle de valorisation d'options mono et multi sous-jacents. Son principe est de calibrer les distributions à maturité du ou des sous-jacents sur les prix d'options standards.

Le modèle Pskew est un modèle similaire au modèle Tskew utilisé tout particulièrement pour des produits actions à cliquet simple tels que les produits cliquets cappés/floorés.

- **Produits de taux** : les produits de taux présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle. Sont pris en compte les facteurs de risque sous-jacents au *payoff* à valoriser.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de taux sont les modèles Hull & White (un facteur, deux facteurs ou Hull & White un facteur à volatilité stochastique), le modèle Hunt Kennedy et le modèle BGM smile.

Les modèles Hull & White permettent une formulation simple du prix des produits vanilles de taux et peuvent être aisément calibrés. Les produits valorisés avec ces modèles contiennent, en général, une option d'annulation de type bermudéenne (i.e. exerçable à des dates fixées en début de contrat).

Les modèles SBGM et Hunt Kennedy sont utilisés pour valoriser les produits de taux sensibles au smile de volatilité (i.e. évolution implicite de la volatilité par rapport aux prix d'exercice) et à l'auto-corrélation (ou corrélation entre les taux).

- **Produits de change** : les produits de change présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de change sont les modèles à volatilité locale et stochastique, ainsi que des modèles hybrides couplant une modélisation du sous-jacent change avec deux modèles Hull & White 1 Facteur pour appréhender les facteurs taux.

Pour l'ensemble de ces instruments de niveau 2, le caractère observable des paramètres a pu être démontré et documenté. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- les paramètres proviennent de sources externes (notamment par exemple *via* un contributeur reconnu) ;

- les paramètres sont alimentés périodiquement ;
- les paramètres sont représentatifs de transactions récentes ;
- les caractéristiques des paramètres sont identiques à celles de la transaction. Le cas échéant, une approximation du paramètre (un *proxy*) peut être utilisée, sous réserve de démontrer et documenter sa pertinence.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte du risque de liquidité (*bid-ask*), du risque de contrepartie et du risque de crédit propre (évaluation des positions passives), du risque de modèle et de paramètres.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

NIVEAU 3 : ÉVALUATION UTILISANT DES DONNEES DE MARCHÉ NON OBSERVABLES

Ce niveau, regroupe les instruments valorisés à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation. Il s'agit principalement :

- des actions non cotées, dont la juste valeur n'a pu être déterminée à partir d'éléments observables ;
- des titres non cotés sur un marché actif relevant du métier de Capital investissement évalués à leur juste valeur selon des modèles couramment utilisés par les acteurs du marché, en conformité avec les normes *International Private Equity Valuation* (IPEV), mais qui sont sensibles à l'évolution du marché et dont la détermination de la juste valeur fait nécessairement appel à une part de jugement ;
- des titres structurés ou représentatifs des portefeuilles de placements privés, détenus par le métier assurance ;
- des instruments faisant l'objet d'une marge au premier jour qui a été différée ;
- des parts d'OPCVM pour lesquelles le fonds n'a pas publié d'actif net récent à la date d'évaluation, ou pour lesquelles il existe une période de *lock-up* ou toute autre contrainte qui nécessite un ajustement significatif des prix de marché disponibles (valeur liquidative, NAV, etc.) au titre de la faible liquidité observée pour ces titres ;
- des instruments affectés par la crise financière valorisés en juste valeur au bilan, alors qu'il n'existe plus de données de référence observables du fait de l'illiquidité du marché, et qui n'ont pas fait l'objet d'un reclassement en « prêts et créances » dans le cadre de l'amendement aux normes IAS 39 et IFRS 7 publié le 13 octobre 2008 (voir ci-dessous).

Lorsque le niveau d'activité d'un marché connaît une baisse significative, un modèle de valorisation reposant sur les seules données pertinentes disponibles, est alors mis en œuvre.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 20 février 2007, modifié par l'arrêté du 23 novembre 2011, relatives aux fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et au règlement européen du 26 juin 2013 (CRR) relatives aux exigences du dispositif de Bâle III, pour chacun des modèles utilisés, une description des simulations de crise appliquées et du dispositif de contrôle *ex post* (validation de l'exactitude et de la cohérence des modèles internes et des procédures de modélisation) est communiqué dans le chapitre 3 « Gestion des risques ».

La norme IAS 39 impose que la marge soit comptabilisée en résultat dès l'initiation uniquement dans la mesure où elle est générée par la variation de facteurs que les participants du marché prendraient en compte lors de la fixation d'un prix, c'est-à-dire uniquement si le modèle et les paramètres utilisés pour la valorisation sont observables.

Ainsi, en cas de non-reconnaissance du modèle de valorisation par les pratiques de marché, ou de non observabilité d'un des paramètres affectant significativement la valorisation de l'instrument, la marge positive du jour de la négociation ne peut être inscrite immédiatement au compte de résultat. Elle est étalée en résultat, de façon linéaire, sur la durée de vie de l'opération ou jusqu'à la date à laquelle les paramètres deviendront observables. La marge négative du jour de la négociation, quant à elle, est prise en compte immédiatement en compte de résultat.

Au 31 décembre 2015, le périmètre des instruments pour lesquels la marge du jour de la négociation a été différée est constitué essentiellement :

- des produits structurés actions & indices multi sous-jacents ;
- de financements synthétiques ;
- d'options sur fonds (*multi assets* et *mutual funds*) ;
- de produits structurés de taux ;
- de swaps de titrisation.

Ces instruments sont en quasi-totalité localisés chez Natixis.

Pour ces instruments, le tableau ci-après fournit les principaux paramètres non observables ainsi que les intervalles de valeurs :

Classe d'instrument	Principaux types de produits composant le niveau 3 au sein de la classe d'instrument	Techniques de valorisation utilisées	Principales données non observables	Intervalles de données non observables au sein des produits de niveau 3 considérés
Instruments dérivés de crédit	CDO, Index tranche	Technique d'estimation des défauts tenant compte des effets de corrélation et d'une modélisation du recouvrement	Courbe de corrélation spécifique du portefeuille sous-jacent du CDO	5 % - 95 % ^(a)
	CDS sur des projets (autres que des CDS sur actifs de titrisations)	Extrapolation à partir des prix sur la base d'hypothèse de recouvrement	Taux de recouvrement	60 % - 100 %
Instruments dérivés de taux d'intérêt	Swaps de Titrisation	Actualisation des flux attendus sur la base d'hypothèse de remboursement anticipé du portefeuille sous-jacent	Taux de remboursement anticipé	3 % - 20 %
	Sticky CMS/Volatility Bond	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Paramètre de retour à la moyenne	1 % - 5 %
	Callable Spread Option and Corridor Callable Spread Option	Modèle de représentation à plusieurs facteurs de la courbe des taux.	Spread mean-reversion	10 % - 30 %
	Swap Spread-Lock et Option sur Spread-Lock	Modèle normal bi-varié pour appréhender la valeur temps des options Spread-Lock, et réplication pour les CMS et TEC Forwards	Courbe de spread-lock, Volatilités TEC Forward et corrélation TEC-CMS	Spread Lock : -16bp/+12bp Volatilité 50bp/70bp Correl TEC-CMS 70%/95 %
Capital Protected Note	Pay-offs mono-crédit, avec capital garanti, indexés sur la base cash-CDS d'émetteurs, intégrant une clause de rappel au pair au gré de Natixis	Modélisation qui prend en « Input » modèle une volatilité de la base cash-CDS, re-calibrée en volatilité de prix et ré imputée dans un modèle Black & Sholes à une méthode numérique permettant d'appréhender l' « Early Exercice »	Volatilité de la base cash-CDS	2 % - 4 %
Pensions et TRS VRAC	TRS et Pensions indexés sur panier d'actions VRAC	Modélisation synthétique du panier sous-jacent VRAC (avec un repo à estimer) et valorisation actuarielle dans le cas du TRS ou avec un modèle hybride standart Equity/Taux pour l'auto call TRS	Courbe de repo des paniers VRAC	-112 %
Instruments dérivés Helvetix	Strip d'options long terme, Strip d'options quantos, Strip d'options digitales Spread d'options et Spread d'options digitales.	Modèle Black & Sholes Copule gaussienne	Corrélation change/change Volatilité long terme USDCHF & EURCHF	Correl EURUSD/USDCHF : -82,5 % ; -73,2 % Volatilité long terme : 10 %-15 %
Instruments dérivés sur fonds	Payoffs as Target Volatility strategy et CPPI sur Mutual Funds	L'approche retenue est un modèle hybride couplant un modèle multi sous-jacent equity de type volatilité locale avec un modèle de taux 1 facteur Heath-Jarrow-Morton (HJM1F).	Données sur les fonds	Correl Indices - Taux : 21 % - 35 %
Instruments dérivés collatéralisés	Payoffs multi sous-jacents	Modèle de valorisation basé sur les paramètres volatilité action et shortfall à terme.	Shortfall à terme	
Instruments dérivés hybrides taux/change	PRDC/PRDKO/TARN long terme	Modèle de valorisation des options hybrides taux de change/taux d'intérêt	Corrélation entre taux de change et taux d'intérêt que niveaux de volatilité long terme	Correl AUD/JPY et USD/JPY 30 % - 60 % Volatilité Long Terme : 10 % - 17 %
Instruments dérivés sur actions	Payoffs multi sous-jacents de maturité longues	Modèle de valorisation d'options sur volatilité intégrant la corrélation entre les actifs.	Paramètres de corrélation	45 % - 81 %

(a) L'ensemble des opérations intégrant ce type de données étant parfaitement retournées; ce paramètre justifiant la classification de niveau 3 est parfaitement couvert.

Politique suivie par le groupe concernant les transferts de niveau de juste valeur

Les transferts de niveau de juste valeur sont examinés et validés par des comités *ad hoc* associant notamment Finance, Risques et Métiers. Pour ce faire, sont pris en compte différents indicateurs témoignant du caractère actif et liquide des marchés, tels qu'exposés dans les principes généraux.

Pour tout instrument pour lequel ces critères ne seraient plus respectés ou pour lesquels ces critères redeviendraient observés, une étude est menée. Les transferts vers ou en dehors du niveau 3 sont soumis à validation préalable.

En application de cette procédure, les *Capital Protected Note*, les instruments dérivés Helvetix ainsi que les pensions et TRS VRAC ont fait l'objet d'un transfert en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur. Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Instruments affectés par la crise financière

Les instruments affectés par la crise financière et figurant à la juste valeur au bilan sont essentiellement détenus par Natixis qui fonde l'évaluation de leur juste valeur sur les modèles décrits ci-dessous :

CDS CONCLUS AVEC DES REHAUSSEURS DE CREDIT (MONOLINE ET CDPC)

Le modèle de valorisation des réfections sur opérations avec les monolines conclues sous forme de CDS a évolué au 31 décembre 2015 pour se rapprocher, en terme de méthode, de l'ajustement mis en place pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA). Il tient aussi compte de l'amortissement attendu des expositions et du spread des contreparties implicite des données de marché. L'impact du changement de méthode s'élève à 4,3 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Antérieurement, le modèle utilisé consistait à appliquer aux moins-values latentes des actifs sous-jacents couverts un taux de recouvrement homogène de 10 % (taux se justifiant par la faible capitalisation des monolines au regard de leurs expositions en risque) excepté pour une contrepartie pour laquelle le taux de recouvrement était réputé nul au 31 décembre 2014 et une probabilité de défaut en adéquation avec le risque de crédit du réhausseur.

En outre, concernant les opérations avec les CDPC (*Credit Derivatives Product Companies*), la méthode en vigueur consiste en la mise en œuvre d'une approche par transparence concernant les actifs sous-jacents, reposant sur une estimation de l'exposition au moment du défaut, la PD et la LGD étant basées sur la maturité de la tranche. Les probabilités de défaut ainsi déterminées des sous-jacents ont été stressées par un facteur de 1,2 en prenant en compte un taux de recouvrement de 27 %. Il en résulte une probabilité de défaut de la contrepartie, celui-ci étant réputé survenir dès lors que les pertes ainsi déterminées excèdent l'actif net disponible de la CDPC.

Ces provisions sont complétées d'une réserve générale tenant compte de la volatilité de la juste valeur des opérations.

AUTRES INSTRUMENTS NON EXPOSES AU RISQUE RESIDENTIEL US POUR LA VALORISATION DESQUELS NATIXIS RECOURT A UN MODELE DE VALORISATION

Les valorisations des actifs suivants, issus des opérations de titrisation, pour lesquelles aucun prix n'a pu être identifié sur le marché, ont été réalisées à partir de modèles de valorisation reposant sur les principes suivants :

CLO :

Un modèle de scoring de certaines structures définissant le niveau de risque de chacune d'entre elles est appliqué en fonction de critères discriminants.

CDO Trups (Trust Preferred Securities)

Le modèle de valorisation est basé sur des projections de flux de trésorerie futurs et de taux de défaut déterminés selon une approche statistique déduisant la probabilité de défaut des établissements bancaires en fonction de leurs ratios financiers. Pour les autres secteurs, les estimations des taux de défaut sont effectuées en tenant compte des notations actuelles des actifs.

CDS sur Private Finance Initiative (CDS PFI)

Le modèle de valorisation mis en œuvre pour les CDS portant sur les valeurs PFI (financement de projet en partenariat public privé), est fondé sur une approche calibrée sur les prix de marchés des obligations « PFI » sous-jacentes et l'utilisation d'un taux de recouvrement uniforme.

INSTRUMENTS NON VALORISES EN JUSTE VALEUR AU BILAN

Instruments non valorisés en juste valeur au bilan

La norme IFRS 13 requiert de mentionner dans les notes annexes la juste valeur, ainsi que leurs niveaux de juste valeur associés, de tous les instruments financiers enregistrés au coût amorti, y compris les crédits. Les méthodes de valorisation utilisées pour la détermination de la juste valeur présentée en annexe sont précisées ci-dessous.

ACTIFS ET PASSIFS DES METIERS DE NATIXIS, DU « POOL » DE TRESORERIE ET DE BPCE

Crédits et prêts enregistrés en « Prêts et créances » et encours de location-financement

La juste valeur de ces instruments est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs. Le taux d'actualisation retenu pour un crédit donné est le taux que le groupe accorderait en date d'arrêté à une même contrepartie pour un prêt de caractéristiques similaires. Les composantes taux d'intérêt et risque de contrepartie sont notamment réévaluées.

Dès lors qu'il existe une cotation répondant aux critères de la norme IFRS 13, c'est le cours de cotation qui est utilisé.

La juste valeur des crédits dont la durée initiale est inférieure à un an est généralement considérée correspondre à leur valeur comptable.

Dettes et épargne

Chez Natixis, l'évaluation de la juste valeur des emprunts et dettes de titres est basée sur la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs utilisant des paramètres à la date d'arrêté tels que la courbe de taux du sous-jacent et le spread auquel Natixis prête ou emprunte.

Pour les autres dettes envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du Groupe BPCE.

Immeubles de placement valorisés au coût dans les comptes

La détermination de la juste valeur des immeubles de placement (hors immeubles de placement des sociétés d'assurance) repose sur la méthode de capitalisation du loyer, communément utilisée par les professionnels de l'immobilier. Le taux de capitalisation appliqué à l'immeuble dépend d'un ensemble de facteurs tels que la localisation, la qualité et le type de la construction, son usage, le régime de propriété de l'actif, la qualité des locataires et les caractéristiques des baux, le niveau des taux d'intérêt ou encore l'état de la concurrence sur le marché immobilier.

INSTRUMENTS DES METIERS DE LA BANQUE COMMERCIALE

Pour ces instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle de détail

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur du portefeuille de crédits aux grandes entreprises, aux collectivités locales et aux établissements de crédit

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. La composante taux d'intérêt est ainsi

réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle. À défaut, comme pour la clientèle de détail, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le spread de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

Instruments reclassés en « Prêts et créances » ayant la nature juridique de « titres »

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau 1.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

4.1.7 Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres super subordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en

matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ;

- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (*incurred losses*).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

DEPRECIATION SUR BASE INDIVIDUELLE

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

DEPRECIATION SUR BASE DE PORTEFEUILLES

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

4.1.8 Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.9 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

4.1.10 Compensation des actifs et des passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, le groupe compense un actif financier et un passif financier et un solde net est présenté au bilan à la double condition d'avoir un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de dérivés et de pensions livrées traitées avec des chambres de compensation, dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères mentionnés supra, font l'objet d'une compensation au bilan (cf. note 14).

4.2 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

4.3 IMMOBILISATIONS

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- constructions : 20 à 60 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;

- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

4.4 ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

4.5 PROVISIONS

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

4.6 PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dette est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dette est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

4.7 COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêts et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

4.8 OPERATIONS EN DEVICES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global »;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

4.9 OPERATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILEES

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

4.9.1 Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- à l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- la nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-value sur le bien) ;
- les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont

reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

4.9.2 Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

4.10 AVANTAGES AU PERSONNEL

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

4.10.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.10.2 Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

4.10.3 Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

4.10.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

4.11 PAIEMENTS FONDES SUR BASE D' ACTIONS

Les paiements sur base d'actions concernent les transactions dont le paiement est fondé sur des actions émises par le groupe, qu'ils soient dénoués par remise d'actions ou réglés en numéraire, le montant dépendant de l'évolution de la valeur des actions.

La charge supportée par le groupe est évaluée sur la base de la juste valeur à la date d'attribution des options d'achat ou de souscription d'actions attribuées par certaines filiales. La charge globale du plan est déterminée en multipliant la valeur unitaire de l'option par le nombre estimé d'options qui seront acquises au terme de la période d'acquisition des droits, compte tenu des conditions de présence des bénéficiaires et des éventuelles conditions de performance hors marché attachées au plan.

La charge pour le groupe est enregistrée en résultat à compter de la date de notification aux salariés, sans attendre, le cas échéant, que les conditions nécessaires à leur attribution définitive soient remplies (processus d'approbation ultérieur par exemple), ni que les bénéficiaires exercent leurs options.

Dans le cas des plans dénoués par remise d'actions, la contrepartie de la charge figure en augmentation des capitaux propres.

Pour les plans dénoués en numéraire, pour lesquels le groupe supporte un passif, la charge correspond à la juste valeur du passif. Ce montant est étalé sur la période d'acquisition des droits par la contrepartie d'un compte de dettes réévalué à la juste valeur par le résultat à chaque arrêté.

4.12 IMPOTS DIFFERES

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

4.13 ACTIVITES D'ASSURANCE

Les actifs et passifs financiers des sociétés d'assurance suivent les dispositions de la norme IAS 39. Ils sont classés dans les catégories définies par cette norme et en suivent les règles d'évaluation et le traitement comptable.

Les passifs d'assurance restent en grande partie évalués selon le référentiel français, dans l'attente d'un complément au dispositif actuel de la norme IFRS 4.

En effet, en application de la phase I de la norme IFRS 4, les contrats se répartissent en trois catégories :

- les contrats qui génèrent un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4 : cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommages aux biens, contrats d'épargne en unité de compte avec garantie plancher. Les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont maintenues sur ces contrats ;
- les contrats financiers tels que les contrats d'épargne qui ne génèrent pas un risque d'assurance sont comptabilisés selon la norme IFRS 4 s'ils contiennent une participation aux bénéfices discrétionnaire, pour lesquels les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont également maintenues ;
- les contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, tels que les contrats en unités de compte sans support euro et sans garantie plancher, relèvent de la norme IAS 39.

La majorité des contrats financiers émis par les filiales du groupe contient une clause de participation discrétionnaire des assurés aux bénéfices.

La clause de participation discrétionnaire octroie aux souscripteurs des contrats d'assurance vie le droit de recevoir, en plus de la rémunération garantie, une quote-part des résultats financiers réalisés. Pour ces contrats, en application des principes de la « comptabilité reflet » définis par la norme IFRS 4, la provision pour participation aux bénéfices différée est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur en application de la norme IAS 39. La quote-part de plus-values revenant aux assurés est déterminée selon les caractéristiques des contrats susceptibles de bénéficier de ces plus-values.

La variation de participation aux bénéfices différée est enregistrée en capitaux propres pour les variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente et en résultat pour les variations de valeur des actifs financiers à la juste valeur par résultat.

L'application de ces principes est complétée par la réalisation d'un test de suffisance du passif, consistant à vérifier à chaque arrêté que les passifs d'assurance sont suffisants, en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire. Ce test permet de déterminer la valeur économique des passifs, qui correspond à la moyenne des trajectoires stochastiques. Si la somme de la valeur de rachat et de la participation aux bénéfices différée est inférieure aux provisions d'assurance évaluées à la juste valeur, l'insuffisance est enregistrée en contrepartie du résultat.

4.14 ACTIVITES DE PROMOTION IMMOBILIERE

Le chiffre d'affaires des activités de promotion immobilière représente le montant de l'activité de promotion logement et tertiaire et des activités de prestations de services.

Les opérations partiellement achevées à la clôture de l'exercice sont comptabilisées suivant la méthode de l'avancement sur la base des derniers budgets d'opérations actualisés à la clôture.

Lorsque le résultat de l'opération ne peut être estimé de façon fiable, les produits ne sont comptabilisés qu'à hauteur des charges comptabilisées qui sont recouvrables.

Le dégagement des marges opérationnelles pour les opérations de promotion tient compte de l'ensemble des coûts affectables aux contrats :

- l'acquisition des terrains ;
- les travaux d'aménagement et de construction ;
- les taxes d'urbanisme ;
- les études préalables, qui sont stockées seulement si la probabilité de réalisation de l'opération est élevée ;
- les honoraires internes de maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- les frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, publicité des programmes, bulles de vente, etc.) ;
- les frais financiers affectés aux opérations.

Les stocks et travaux en cours sont constitués des terrains évalués à leur coût d'acquisition, des travaux en cours (coût d'aménagement et de construction), des frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, bulles de vente, etc.) et des produits finis évalués au prix de revient. Les coûts d'emprunt ne sont pas inclus dans le coût des stocks.

Les études préalables au lancement des opérations de promotion sont incluses dans les stocks si les probabilités de réalisation de l'opération sont élevées. Dans le cas contraire, ces frais sont constatés en charges de l'exercice.

Lorsque la valeur nette de réalisation des stocks et des travaux en cours est inférieure à leur prix de revient, des dépréciations sont comptabilisées.

4.15 CONTRIBUTIONS AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE

Au 31 décembre 2015, les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 49 millions d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 17 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 32 millions d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds deviendra un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution. Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2015, conformément au règlement délégué 2015/63 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution et à la décision n°2015-CR-01 du collège de résolution de l'ACPR du 24 novembre 2015, le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente 95 millions d'euros dont 67 millions d'euros comptabilisés en charge et 28 millions d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan.

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Caisse	136	203
Banques centrales	62 609	73 938
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	62 745	74 141

5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées	14 843	127	14 970	31 639	22	31 661
Obligations et autres titres à revenu fixe	5 023	2 306	7 329	7 008	2 626	9 634
Titres à revenu fixe	19 866	2 433	22 299	38 647	2 648	41 295
Actions et autres titres à revenu variable	28 573	10 985	39 558	32 440	9 825	42 265
Prêts aux établissements de crédit	1 709	345	2 054	1 929	457	2 386
Prêts à la clientèle	912	6 456	7 368	429	7 380	7 809
Prêts	2 621	6 801	9 422	2 358	7 837	10 195
Opérations de pension ⁽¹⁾		46 960	46 960		67 902	67 902
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	58 482	///	58 482	72 736	///	72 736
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	109 542	67 179	176 721	146 181	88 212	234 393

⁽¹⁾ Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 14).

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les actifs financiers sont désignés à la juste valeur par résultat sur option quand ce choix permet de communiquer une information plus pertinente ou quand ces instruments sont porteurs d'un ou plusieurs dérivés incorporés significatifs et séparables (cf. note 4.1.4).

Au niveau du groupe, l'utilisation de l'option juste valeur est notamment considérée délivrer une information plus pertinente dans deux situations :

- en l'absence de concordance comptable entre un (ou des) actif(s) et un (ou des) passif(s) économiquement liés. L'option juste valeur est en particulier utilisée lorsque les conditions de la comptabilité de couverture ne sont pas remplies : il s'opère alors une compensation naturelle entre les variations de juste valeur de l'instrument couvert et celle du dérivé de couverture économique ;
- en présence d'un portefeuille d'actifs et de passifs financiers gérés et évalués en juste valeur dans le cadre d'une politique documentée de gestion d'actifs et de passifs.

Au niveau du groupe, les actifs financiers valorisés sur option à la juste valeur par résultat sont en grande partie localisés chez Natixis. Ils sont principalement constitués de pensions structurées à long terme et indexées sur un panier d'actions dont les risques sont gérés globalement et dynamiquement, d'actifs financiers représentatifs des contrats en unités de compte des activités d'assurance et, dans une moindre mesure, d'actifs avec dérivés incorporés pour lesquels le principe de séparation de ces dérivés n'a pas été retenu.

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent également, hors Natixis, certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales, des obligations structurées couvertes par des instruments dérivés non désignés comme instruments de couverture, des actifs comprenant des dérivés incorporés et des titres à revenu fixe indexés sur un risque de crédit.

<i>en millions d'euros</i>	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Titres à revenu fixe	908	60	1 465	2 433
Actions et autres titres à revenu variable	9 180	1 805		10 985
Prêts et opérations de pension	2 517	47 491	3 753	53 761
TOTAL	12 605	49 356	5 218	67 179

Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

L'exposition au risque de crédit représente une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat figurant au bilan.

Le groupe ne couvre pas, par des achats de protection, le risque de crédit des prêts ou créances classés dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2015.

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Titres vendus à découvert	23 172	38 628
Autres passifs financiers	765	936
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	23 937	39 564
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	58 708	71 153
Comptes à terme et emprunts interbancaires	684	929
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	29	303
Dettes représentées par un titre	18 231	16 888
Dettes subordonnées	95	94
Opérations de pension ⁽¹⁾	44 930	75 691
Autres passifs financiers	1 106	464
Passifs financiers à la juste valeur sur option	65 075	94 369
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	147 720	205 086

⁽¹⁾ Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 14).

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers sont désignés à la juste valeur par résultat quand ce choix permet de communiquer une information plus pertinente ou quand ces instruments sont porteurs d'un ou plusieurs dérivés incorporés significatifs et séparables (cf. note 4.1.4).

Au niveau du groupe, l'utilisation de l'option juste valeur est notamment considérée délivrer une information plus pertinente dans deux situations :

- en l'absence de concordance comptable entre un (ou des) actif(s) et un (ou des) passif(s) économiquement liés. L'option juste valeur est en particulier utilisée lorsque les conditions de la comptabilité de couverture ne sont pas remplies : il s'opère alors une compensation naturelle entre les variations de juste valeur de l'instrument couvert et celle du dérivé de couverture économique ;
- en présence d'un portefeuille d'actifs et de passifs financiers gérés et évalués en juste valeur dans le cadre d'une politique documentée de gestion d'actifs et de passifs.

Au niveau du groupe, les passifs valorisés sur option à la juste valeur par résultat sont en grande partie localisés chez Natixis. Ils sont principalement constitués de pensions structurées à long terme et indexées sur un panier d'actions dont les risques sont gérés globalement et dynamiquement, ainsi que d'émissions originées et structurées pour le compte de la clientèle dont les risques et la couverture sont gérés dans un même ensemble. Ces émissions

contiennent des dérivés incorporés significatifs dont les variations de valeur sont neutralisées par celles des instruments dérivés qui les couvrent économiquement.

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent également, hors Natixis, quelques émissions ou dépôts structurés comportant des dérivés incorporés (ex. : BMTN structurés ou PEP actions).

<i>en millions d'euros</i>	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers à la juste valeur sur option
Comptes à terme et emprunts interbancaires	684			684
Comptes à terme et emprunts à la clientèle			29	29
Dettes représentées par un titre	12 877		5 354	18 231
Dettes subordonnées			95	95
Opérations de pension et autres passifs financiers	1 753	44 283		46 036
TOTAL	15 314	44 283	5 478	65 075

Certains passifs émis et comptabilisés en option juste valeur par résultat bénéficient d'une garantie. L'effet de cette garantie est intégré dans la juste valeur des passifs.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence
Comptes à terme et emprunts interbancaires	684	652	32	929	878	51
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	29	22	7	303	295	8
Dettes représentées par un titre	18 231	17 805	426	16 888	15 857	1 031
Dettes subordonnées	95	101	(6)	94	101	(7)
Opérations de pension et autres passifs financiers	46 036	46 013	23	76 155	76 149	6
TOTAL	65 075	64 593	482	94 369	93 280	1 089

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts s'entend du montant du capital restant dû à la date de clôture de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

Le montant des réévaluations imputables au risque de crédit propre (valorisation du spread émetteur) s'élève à - 26 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre + 100 millions d'euros au 31 décembre 2014, soit une incidence de + 126 millions d'euros sur le produit net bancaire de l'exercice 2015 contre une incidence de - 276 millions d'euros en 2014.

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	4 622 596	35 044	31 358	4 764 221	44 476	40 433
Instruments sur actions	83 710	1 522	2 539	85 824	1 118	3 296
Instruments de change	832 786	9 877	10 931	854 451	15 222	13 834
Autres instruments	6 886	324	123	41 037	158	233
Opérations fermes	5 545 978	46 767	44 951	5 745 533	60 974	57 796
Instruments de taux	829 140	4	871	913 590	296	823
Instruments sur actions	62 725	2 963	3 648	38 184	2 166	2 418
Instruments de change	388 331	6 221	6 790	475 781	5 566	6 438
Autres instruments	34 960	831	844	49 195	1 211	1 168
Opérations conditionnelles	1 315 156	10 019	12 153	1 476 750	9 239	10 847
Dérivés de crédit	63 529	1 696	1 604	92 090	2 523	2 510
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION	6 924 663	58 482	58 708	7 314 373	72 736	71 153
<i>Dont marchés organisés</i>	822 898	2 192	2 625	793 302	1 615	1 775
<i>Dont opérations de gré à gré</i>	6 101 765	56 290	56 083	6 521 071	71 121	69 378

5.3 INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	588 839	10 694	8 469	572 388	11 668	10 062
Instruments de change	15 099	3 162	3 414	16 954	2 467	3 603
Opérations fermes	603 938	13 856	11 883	589 342	14 135	13 665
Instruments de taux	5 062	32	2	5 687	30	2
Opérations conditionnelles	5 062	32	2	5 687	30	2
Couverture de juste valeur	609 000	13 888	11 885	595 029	14 165	13 667
Instruments de taux	21 283	93	628	15 136	6	350
Opérations fermes	21 283	93	628	15 136	6	350
Couverture de flux de trésorerie	21 283	93	628	15 136	6	350
Dérivés de crédit				494		
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	630 283	13 981	12 513	610 659	14 171	14 017

5.4 ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Effets publics et valeurs assimilées	22 421	17 198
Obligations et autres titres à revenu fixe	27 635	24 574
Titres dépréciés	53	72
Titres à revenu fixe	50 109	41 844
Actions et autres titres à revenu variable	8 988	8 830
Prêts	37	39
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	59 134	50 713
Dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts	(49)	(50)
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	(623)	(1 217)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	58 462	49 446
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)⁽¹⁾	4 408	4 623

⁽¹⁾ Y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle (1 136 millions d'euros au 31 décembre 2015, contre 1 426 millions d'euros au 31 décembre 2014). Dans les filiales d'assurance, ce montant donne lieu à la reconnaissance symétrique d'une participation aux bénéfices différés, à hauteur respective de 90,0 % et 92,7 % au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014 (cf. note 5.17).

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

5.5 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

5.5.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2015				31/12/2014			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
<i>en millions d'euros</i>								
ACTIFS FINANCIERS								
Titres	41 958	6 126	355	48 439	63 123	7 496	467	71 086
<i>Titres à revenu fixe</i>	16 217	3 294	355	19 866	32 123	6 057	467	38 647
<i>Titres à revenu variable</i>	25 741	2 832		28 573	31 000	1 439		32 439
Instruments dérivés	426	55 955	2 101	58 482	1 554	69 403	1 780	72 737
<i>Dérivés de taux</i>		33 946	1 102	35 048	4	43 516	1 253	44 773
<i>Dérivés actions</i>	332	3 810	343	4 485	936	2 215	133	3 284
<i>Dérivés de change</i>	5	15 949	144	16 098	9	20 771	8	20 788
<i>Dérivés de crédit</i>		1 189	507	1 696		2 137	386	2 523
<i>Autres dérivés</i>	89	1 061	5	1 155	605	764		1 369
Autres actifs financiers		1 886	735	2 621		1 982	376	2 358
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	42 384	63 967	3 191	109 542	64 677	78 881	2 623	146 181
Titres	9 682	1 388	2 348	13 418	8 722	1 465	2 286	12 473
<i>Titres à revenu fixe</i>	906	118	1 409	2 433	817	541	1 290	2 648
<i>Titres à revenu variable</i>	8 776	1 270	939	10 985	7 905	924	996	9 825
Autres actifs financiers		50 588	3 173	53 761		71 696	4 043	75 739
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	9 682	51 976	5 521	67 179	8 722	73 161	6 329	88 212
<i>Dérivés de taux</i>		10 812	7	10 819		11 703	1	11 704
<i>Dérivés de change</i>		3 158	4	3 162		2 467		2 467
Instruments dérivés de couverture		13 970	11	13 981		14 170	1	14 171
Titres de participation	21	213	2 277	2 511	58	256	1 736	2 050
Autres titres	47 963	5 022	2 926	55 911	40 951	3 509	2 878	47 338
<i>Titres à revenu fixe</i>	43 529	3 755	2 776	50 060	36 306	2 790	2 678	41 774
<i>Titres à revenu variable</i>	4 434	1 267	150	5 851	4 645	719	200	5 564
Autres actifs financiers		21	19	40		19	39	58
Actifs financiers disponibles à la vente	47 984	5 256	5 222	58 462	41 009	3 784	4 653	49 446
PASSIFS FINANCIERS								
Titres	22 707	441	24	23 172	37 019	1 598	10	38 627
Instruments dérivés	507	56 619	1 582	58 708	1 521	67 533	2 100	71 154
<i>Dérivés de taux</i>	75	31 376	778	32 229	28	39 720	1 508	41 256
<i>Dérivés actions</i>	352	5 527	308	6 187	908	4 694	113	5 715
<i>Dérivés de change</i>	8	17 699	14	17 721	7	20 257	8	20 272
<i>Dérivés de crédit</i>		1 135	469	1 604		2 039	471	2 510
<i>Autres dérivés</i>	72	882	13	967	578	823		1 401
Autres passifs financiers		765		765		936		936
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	23 214	57 825	1 606	82 645	38 540	70 067	2 110	110 717
Titres		15 146	28	15 174		16 981		16 981
Autres passifs financiers	92	48 496	1 313	49 901		76 528	860	77 388
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	92	63 642	1 341	65 075		93 509	860	94 369
<i>Dérivés de taux</i>		8 998	101	9 099		10 413		10 413
<i>Dérivés de change</i>		3 413		3 413		3 604		3 604
Instruments dérivés de couverture		12 411	101	12 512		14 017		14 017

5.5.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2015

en millions d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période vers une autre catégorie de et vers un autre niveau		Autres variations	31/12/2015
	Au compte de résultat ⁽¹⁾			Achats / Emissions	Ventes / Remboursements				
	01/01/2015	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations du bilan à la clôture						
ACTIFS FINANCIERS									
Titres	467	(10)	3	452	(544)		(23)	10	355
Titres à revenu fixe	467	(10)	3	452	(544)		(23)	10	355
Titres à revenu variable									
Instruments dérivés	1 780	156	(401)	330	(271)	187	253	67	2 101
Dérivés de taux	1 253	1	(443)	159	(164)	187	108	1	1 102
Dérivés actions	133	(33)	46	171	(3)		(21)	50	343
Dérivés de change	8	(39)	1		(4)		166	12	144
Dérivés de crédit	386	222	(5)		(100)			4	507
Autres dérivés		5							5
Autres actifs financiers	376			734	(376)			1	735
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 623	146	(398)	1 516	(1 191)	187	230	78	3 191
Titres	2 286	79	(16)	356	(415)		31	27	2 348
Titres à revenu fixe	1 290	77		302	(291)		29	2	1 409
Titres à revenu variable	996	2	(16)	54	(124)		2	25	939
Autres actifs financiers	4 043	(18)	(26)	1 629	(2 607)		(2)	154	3 173
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	6 329	61	(42)	1 985	(3 022)		29	181	5 521
Dérivés de taux	1						6		7
Dérivés de change							4		4
Dérivés de crédit		(4)	4						
Instruments dérivés de couverture	1	(4)	4			10			11
Titres de participation ⁽²⁾	1 736	(4)	36	612	83		(115)	(71)	2 277
Autres titres	2 878	5	3	(7)	1 412		(925)	(437)	2 926
Titres à revenu fixe	2 678	6		(12)	1 407		(898)	(405)	2 776
Titres à revenu variable	200	(1)	3	5	5		(27)	(3)	150
Autres actifs financiers	39	(18)		(1)	2		(4)	1	19
Actifs financiers disponibles à la vente	4 653	(17)	39	604	1 497		(437)	(73)	5 222
PASSIFS FINANCIERS									
Titres	10		1	64	(52)			1	24
Instruments dérivés	2 100	439	(580)	201	(112)	(6)	(483)	23	1 582
Dérivés de taux	1 508	286	(541)	159	(111)	(6)	(511)	(6)	778
Dérivés actions	113	100	34	41			20		308
Dérivés de change	8	(4)	1		(1)		8	2	14
Dérivés de crédit	471	44	(74)	1				27	469
Autres dérivés		13							13
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	2 110	439	(579)	265	(164)	(6)	(483)	24	1 606
Titres		3			(1)		27	(1)	28
Autres passifs financiers	860	(13)	77		(362)		727	24	1 313
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	860	(10)	77		(363)		754	23	1 341
Dérivés de taux							101		101
Instruments dérivés de couverture						101			101

⁽¹⁾ Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 6.3.

⁽²⁾ Les gains et pertes comptabilisés en capitaux propres au cours de la période intègrent la réévaluation du titre Visa Europe pour 606 millions d'euros, qui, en raison de l'absence de prix coté, a été réévalué en fonction des derniers éléments du protocole de rachat de ces titres par Visa Inc. Cette transaction devrait se réaliser courant 2016, après approbation par les autorités européennes compétentes.

Cette juste valeur tient compte des premières estimations reçues par le groupe du prix de cession, qui sera payé en numéraire et en actions de préférence. Les actions de préférence, qui seront non cotées et ne seront cessibles qu'entre détenteurs, seront convertibles en actions Visa Inc après une période de 4 à 12 ans. Le taux de conversion proposé pourra être revu à la baisse en cas de survenance de litiges.

Pour la détermination de la juste valeur du titre au 31 décembre 2015, l'estimation du montant à recevoir en numéraire et en actions de préférence a fait l'objet d'une décote globale de 20%, afin de tenir compte d'incertitudes en ce qui concerne la réalisation de l'opération, la répartition définitive du prix de vente entre les différents vendeurs, l'illiquidité des actions de préférence et d'une décote liée à l'incertitude relative au taux de conversion définitif des actions de préférence en actions ordinaires Visa Inc.

Par ailleurs, le protocole prévoit également une clause de complément de prix, payable à l'issue d'une période de 4 ans après la date effective de cession des titres. Cette clause n'a pas été prise en compte dans la détermination de la juste valeur du titre pour l'arrêté des comptes au 31 décembre 2015.

Au 31 décembre 2014

en millions d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période										31/12/2014
	01/01/2014 (1)	Au compte de résultat (2)			Evénements de gestion de la période	Transferts de la période		Autres variations			
		Reclassements	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture		en capitaux propres	Achats / Emissions				
ACTIFS FINANCIERS											
Titres	928		41	81		491	(1 220)	11	109	26	467
Titres à revenu fixe	928		41	81		491	(1 220)	11	109	26	467
Titres à revenu variable											
Instruments dérivés	1 771		1 022	5		2	(265)	(652)	91	(194)	1 780
Dérivés de taux	803		438	61			(34)	61	91	(167)	1 253
Dérivés actions	602		337					(773)		(33)	133
Dérivés de change	18		(11)			2	(2)	1			8
Dérivés de crédit	348		258	(56)			(229)	59		6	386
Autres actifs financiers									376		376
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 699		1 063	86		493	(1 485)	(641)	576	(168)	2 623
Titres	1 665		34	33		324	(300)	21	487	22	2 286
Titres à revenu fixe	544		36	31		264	(164)	24	552	3	1 290
Titres à revenu variable	1 121		(2)	2		60	(136)	(3)	(65)	19	996
Autres actifs financiers	3 001	(5)	(234)	46		1 575	(1 433)	777		316	4 043
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	4 666	(5)	(200)	79		1 899	(1 733)	798	487	338	6 329
Dérivés de taux	1										1
Instruments dérivés de couverture	1										1
Titres de participation	1 971		(75)	18	107	167	(266)	(1)	(143)	(42)	1 736
Autres titres	549		(45)	18	15	747	(352)	7	2 007	(68)	2 878
Titres à revenu fixe	398		(27)	12	1	715	(278)	2	1 931	(76)	2 678
Titres à revenu variable	151		(18)	6	14	32	(74)	5	76	8	200
Autres actifs financiers	24		(8)			1	(5)		28	(1)	39
Actifs financiers disponibles à la vente	2 544		(128)	36	122	915	(623)	6	1 892	(111)	4 653
PASSIFS FINANCIERS											
Titres								10			10
Instruments dérivés	1 652		545	139			(204)	24		(56)	2 100
Dérivés de taux	965	(85)	391	111			(101)	183		44	1 508
Dérivés actions	38		64	10			(15)	16			113
Dérivés de change	51		(19)				(1)	(21)		(2)	8
Dérivés de crédit	526	85	61	32			(87)	(154)		8	471
Autres dérivés	72		48	(14)						(106)	
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	1 652		545	139			(204)	34		(56)	2 110
Autres passifs financiers	1 152		(27)	(9)			(321)	14		51	860
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	1 152		(27)	(9)			(321)	14		51	860

(1) Montant ajusté par rapport aux états financiers du 31 décembre 2013 correspondant principalement au reclassement du niveau 2 vers niveau 3 des titres du métier de Capital Investissement de Natixis pour 1 121 millions d'euros (cf. note 4.1.6).

(2) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 6.3.

5.5.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

	Exercice 2015				
	De	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3
en millions d'euros	Vers	niveau 2	niveau 1	niveau 3	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS					
Titres		385	901	6	29
<i>Titres à revenu fixe</i>		83	901	6	29
<i>Titres à revenu variable</i>		302			
Instruments dérivés				326	39
<i>Dérivés de taux ⁽¹⁾</i>				141	33
<i>Dérivés actions ⁽²⁾</i>				17	4
<i>Dérivés de change</i>				168	2
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		385	901	332	68
Titres				31	
<i>Titres à revenu fixe</i>				29	
<i>Titres à revenu variable</i>				2	
Autres actifs financiers				20	22
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat				51	22
Titres de participation					
Autres titres		77	49	103	541
<i>Titres à revenu fixe</i>		69	49	80	486
<i>Titres à revenu variable</i>		8		23	55
Actifs financiers disponibles à la vente		77	49	103	541
PASSIFS FINANCIERS					
Titres		29	15		
Instruments dérivés				112	595
<i>Dérivés de taux ⁽¹⁾</i>				58	569
<i>Dérivés actions ⁽²⁾</i>				46	26
<i>Dérivés de change</i>				8	
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		29	15	112	595
Titres				27	
Autres passifs financiers				731	4
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat				758	4

⁽¹⁾ Concernant les instruments dérivés Helvetix, la contribution des ajustements de valorisation étant devenue très significative, au regard de la juste valeur de ces instruments prise dans son ensemble, le groupe a procédé à un transfert en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur au cours de l'exercice 2015 ;

⁽²⁾ Les TRS et pensions indexés sur un panier d'actions ont été transférés en niveau 3 de juste valeur au cours de l'exercice 2015 suite à une évolution du modèle de valorisation basé sur des données propriétaires.

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

	Exercice 2014			
	De	niveau 1	niveau 2	niveau 2
<i>en millions d'euros</i>	Vers	niveau 2	niveau 1	niveau 3
ACTIFS FINANCIERS				
Titres		486	643	109
<i>Titres à revenu fixe</i>		486	9	109
<i>Titres à revenu variable</i>			634	
Instruments dérivés				91
<i>Dérivés de taux</i>				91
Autres actifs financiers				376
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		486	643	576
Titres		1 139		617
<i>Titres à revenu fixe</i>		1 137		552
<i>Titres à revenu variable</i>		2		65
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat		1 139		617
Titres de participation				143
Autres titres		476	279	2 007
<i>Titres à revenu fixe</i>		309	279	1 931
<i>Titres à revenu variable</i>		167		76
Autres actifs financiers				28
Actifs financiers disponibles à la vente		476	279	2 178
PASSIFS FINANCIERS				
Autres passifs financiers		235	3	
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		235	3	

5.5.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Natixis a évalué, au 31 décembre 2015, une sensibilité de la juste valeur de ses instruments valorisés à partir de paramètres non observables. Cette sensibilité permet d'estimer à l'aide d'hypothèses probables les effets des fluctuations des marchés du fait d'un environnement économique incertain. Cette estimation a été effectuée par le biais :

- d'une variation « normée ⁽¹⁾ » des paramètres non observables en lien avec les hypothèses des ajustements additionnels de valorisation pour les instruments de taux, change et actions. La sensibilité calculée est de 16 millions d'euros.
- d'une variation forfaitaire :
 - de 1 % (à la hausse ou à la baisse) du taux de recouvrement de la dette non sécurisée sur les dérivés non collatéralisés ;
 - de 50 points de base (à la hausse ou à la baisse) appliqués à la marge utilisée pour l'actualisation des flux attendus des CDO Trups ;

soit un impact de sensibilité correspondant à une amélioration de la valorisation de 17 millions d'euros en cas d'amélioration des paramètres ci-dessus ou à une baisse de la valorisation de 17 millions d'euros en cas de dégradation de ces mêmes paramètres.

⁽¹⁾ Soit l'écart type des prix de consensus utilisés pour l'évaluation des paramètres

5.6 PRETS ET CREANCES

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont en note 7.1.

5.6.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Prêts et créances sur les établissements de crédit	119 970	126 237
Dépréciations individuelles	(66)	(103)
Dépréciations sur base de portefeuilles	(7)	(15)
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	119 897	126 119

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 15.

Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires débiteurs	7 092	7 202
Opérations de pension	9 693	8 467
Comptes et prêts	101 094	106 723
Titres assimilés à des prêts et créances	245	1 369
Autres prêts et créances sur les établissements de crédit	1 766	2 345
Prêts et créances dépréciés	80	131
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES BRUTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ⁽¹⁾	119 970	126 237

⁽¹⁾ Les créances sur opérations avec les réseaux Banques Populaire et Caisse d'Épargne s'élèvent à 98 020 millions d'euros au 31 décembre 2015 (103 434 millions d'euros au 31 décembre 2014).

5.6.2 Prêts et créances sur la clientèle

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Prêts et créances sur la clientèle	223 841	236 822
Dépréciations individuelles	(3 315)	(3 763)
Dépréciations sur base de portefeuilles	(599)	(601)
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE ⁽¹⁾	219 927	232 458

⁽¹⁾ Pour harmoniser leur présentation au sein du groupe BPCE SA, les créances nées des opérations d'assurance et de réassurance présentées antérieurement sur la ligne « Prêts et créances sur la clientèle » sont désormais présentées en « Comptes de régularisation et actifs divers ». L'application de cette présentation à l'information au 31 décembre 2014 aurait conduit à reclasser 980 millions d'euros des « Prêts et créances sur la clientèle » vers les « Comptes de régularisation et actifs divers ».

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 15.

Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires débiteurs	4 419	4 576
Prêts à la clientèle financière	4 004	4 156
Crédits de trésorerie	25 739	23 596
Crédits à l'équipement	31 329	32 968
Crédits au logement	58 020	62 481
Crédits à l'exportation	3 036	3 128
Opérations de pension	27 324	30 297
Opérations de location-financement	10 796	11 075
Prêts subordonnés	31	36
Autres crédits	21 596	22 061
Autres concours à la clientèle	181 875	189 798
Titres assimilés à des prêts et créances	22 333	25 905
Autres prêts et créances sur la clientèle	6 122	7 031
Prêts et créances dépréciés	9 092	9 512
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES BRUTS SUR LA CLIENTÈLE	223 841	236 822

Détail des opérations de location-financement

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	Immobilier	Mobilier	Total	Immobilier	Mobilier	Total
Encours sains	6 518	4 278	10 796	6 858	4 217	11 075
Encours dépréciés nets	80	35	115	61	42	103
Encours	166	176	342	144	188	332
Dépréciations	(86)	(141)	(227)	(83)	(146)	(229)
TOTAL des encours de crédit sur opérations de location-financement	6 598	4 313	10 911	6 919	4 259	11 178

5.7 ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'À L'ÉCHEANCE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Effets publics et valeurs assimilées	1 904	2 251
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 814	2 047
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	3 718	4 298
Dépréciation	(2)	(3)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'À L'ÉCHEANCE	3 716	4 295

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance est présentée en note 15.

5.8 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Portefeuille d'actifs financiers reclassés

En application des amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 « Reclassements d'actifs financiers », le groupe a procédé au reclassement de certains actifs financiers.

Aucun reclassement n'a été réalisé au cours de l'exercice 2014 et de l'exercice 2015.

<i>en millions d'euros</i>	Valeur nette comptable		Juste valeur	
	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2014
Actifs reclassés vers la catégorie				
Actifs financiers disponibles à la vente	51	131	51	131
Prêts et créances	8 527	10 118	7 663	9 087
TOTAL DES TITRES RECLASSÉS	8 578	10 249	7 714	9 218

Variation de juste valeur qui aurait été comptabilisée si les titres n'avaient pas été reclassés

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Variation de juste valeur		
- qui aurait été enregistrée au compte de résultat si les titres n'avaient pas été reclassés		21
- qui aurait été enregistrée en gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres si les titres n'avaient pas été reclassés	83	(191)

5.9 IMPOTS DIFFERES

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Plus-values latentes sur OPCVM	34	34
GIE fiscaux	(123)	(127)
Provisions pour passifs sociaux	153	247
Provisions pour activité d'épargne-logement	1	2
Provisions sur base de portefeuilles	53	61
Autres provisions non déductibles	558	787
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(63)	(200)
Autres sources de différences temporelles ⁽¹⁾	(209)	759
Impôts différés liés aux décalages temporels	404	1 563
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	2 637	3 193
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	(64)	(86)
Impôts différés non constatés par prudence	(551)	(879)
IMPOTS DIFFERES NETS	2 426	3 791
Comptabilisés		
A l'actif du bilan	2 939	4 001
Au passif du bilan	(513)	(210)

⁽¹⁾ Impôt différé passif constaté à compter de l'exercice 2015 sur l'amortissement fiscal des écarts d'acquisition réalisé aux Etats-Unis (cf. note 2.2).

5.10 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes d'encaissement	2 607	1 915
Charges constatées d'avance	222	200
Produits à recevoir	331	189
Autres comptes de régularisation	2 578	2 282
Comptes de régularisation - actif	5 738	4 586
Dépôts de garantie versés	19 702	22 760
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	82	247
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	8 433	7 959
Autres actifs divers liés à l'assurance ⁽¹⁾	1 639	574
Débiteurs divers	12 303	10 298
Actifs divers	42 159	41 838
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	47 897	46 424

⁽¹⁾ Pour harmoniser leur présentation au sein du groupe BPCE SA, les créances nées des opérations d'assurance et de réassurance présentées antérieurement sur la ligne « Prêts et créances sur la clientèle » sont désormais présentées en « Comptes de régularisation et actifs divers ». L'application de cette présentation à l'information au 31 décembre 2014 aurait conduit à reclasser 980 millions d'euros des « Prêts et créances sur la clientèle » vers les « Comptes de régularisation et actifs divers ».

5.11 IMMEUBLES DE PLACEMENT

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur ⁽¹⁾	///	///	1 054	///	///	1 060
Immeubles comptabilisés au coût historique	543	(275)	268	555	(272)	283
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			1 322			1 343

⁽¹⁾ Immeubles inclus dans les placements des filiales d'assurance. Les variations de juste valeur donnent lieu à la reconnaissance symétrique d'une provision pour participation différée égale, en moyenne au 31 décembre 2015, à 90,0% de l'assiette concernée contre 92,7% au 31 décembre 2014 (cf. note 5.17).

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 1 395 millions d'euros au 31 décembre 2015 (1 447 millions d'euros au 31 décembre 2014).

La juste valeur des immeubles de placement, dont les principes d'évaluation sont décrits en note 4.2, est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.12 IMMOBILISATIONS

	31/12/2015			31/12/2014		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en millions d'euros</i>						
Immobilisations corporelles						
Terrains et constructions	749	(420)	329	743	(420)	323
Biens mobiliers donnés en location	349	(114)	235	333	(125)	208
Équipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	1 666	(1 070)	596	1 573	(998)	575
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 764	(1 604)	1 160	2 649	(1 543)	1 106
Immobilisations incorporelles						
Droit au bail	79	(30)	49	82	(29)	53
Logiciels	1 815	(1 297)	518	1 650	(1 188)	462
Autres immobilisations incorporelles	500	(236)	264	542	(241)	301
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 394	(1 563)	831	2 274	(1 458)	816

5.13 ÉCARTS D'ACQUISITION

Les écarts d'acquisition liés aux opérations de l'exercice sont analysés dans le cadre de la note relative au périmètre de consolidation.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Valeur nette à l'ouverture	2 972	2 825
Acquisitions	598	38
Cessions	(8)	(17)
Perte de valeur	(1)	(51)
Reclassements	12	13
Écarts de conversion	152	164
Valeur nette à la clôture	3 725	2 972

Au 31 décembre 2015, le montant des écarts d'acquisition en valeur brute s'élève à 4 144 millions d'euros et le montant cumulé des pertes de valeur s'élève à 419 millions d'euros.

Écarts d'acquisition détaillés :

<i>en millions d'euros</i>	Valeur nette comptable	
	31/12/2015	31/12/2014
- Épargne ⁽¹⁾	3 107	2 365
- Services Financiers Spécialisés	58	58
- Participations financières	355	355
- BGC	5	
- Autres activités	34	29
Natixis	3 559	2 807
Banque Palatine	95	95
Crédit Foncier	13	13
BPCE International	43	52
Autres	15	5
TOTAL DES ECARTS D'ACQUISITION	3 725	2 972

⁽¹⁾ Dont 580 millions d'euros correspondant à l'écart d'acquisition constaté lors de l'acquisition de DNCA Finance durant l'exercice 2015

Tests de dépréciation

L'ensemble des écarts d'acquisition a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles elles sont rattachées. L'ex UGT Corporate Data Solution (CDS) a cependant fait l'objet d'une évaluation selon une approche société par société compte tenu des objectifs de cession et de cession effective concernant plusieurs entités de l'UGT et limitant désormais les synergies de l'ensemble résiduel. Pour l'UGT Coface, entité cotée depuis juin 2014, qui ne fait pas partie des métiers cœurs du groupe BPCE SA et dont la participation est gérée dans une optique patrimoniale, la valeur d'utilité a été complétée par d'autres approches s'appuyant sur des données de marché dont : méthodes de valorisation par multiples boursiers, par cours de bourse et par cours cible des brokers. Une valorisation moyenne a été déterminée en pondérant les différentes approches.

Hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable

La détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du processus budgétaire du groupe.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

	Taux d'actualisation	Taux de croissance à long terme
Natixis		
Épargne	9,7%	2,5%
Services Financiers Spécialisés	11,2%	2,5%
Coface	10,5%	2,5%
Ex- UGT Corporate Data Solutions	approche société par société	2,5%
Banque de Grande Clientèle	10,9%	2,5%
Banque Palatine	8,5%	2,0%
Banques Régionales	7,5%-8,0%	2,0%

Les taux d'actualisation ont été déterminés de la façon suivante :

- pour les UGT Épargne et Services Financiers Spécialisés, le taux sans risque de la zone Euro-Bund moyenné sur une profondeur de 10 ans, auquel s'ajoute une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de sociétés représentatives de l'UGT ;
- pour l'UGT Coface, les références de taux utilisées ont été déterminées selon une méthode similaire aux autres UGT, en s'appuyant sur des échantillons de sociétés comparables pour les activités d'assurances, de services et d'affacturage ;
- pour l'ex UGT CDS, les taux sans risque à 10 ans des pays dans lesquels interviennent les différentes entités, auxquels s'ajoute une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de sociétés représentatives du secteur et une prime de risque complémentaire pour tenir compte de la taille relative des entités en comparaison des références de l'échantillon ;
- le taux d'actualisation des flux prévisionnels de l'UGT Banque Palatine a été déterminé sur la base d'un taux sans risque (OAT 10 ans), sur une profondeur de 2 ans, auquel s'ajoute une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de banques européennes cotées exerçant une activité bancaire similaire et en tenant compte des spécificités de cet établissement.

Ces tests ont conduit à constater une charge de dépréciation des écarts d'acquisition de 1 million d'euros en 2015.

Sensibilité des valeurs recouvrables

Une augmentation de 20 points de base des taux d'actualisation associée à une diminution de 50 points de base des taux de croissance à l'infini contribuerait à minorer la valeur d'utilité des UGT de :

- - 6,7 % pour l'UGT Épargne ;
- - 4,2 % pour l'UGT Services Financiers Spécialisés ;
- - 2,6 % pour l'UGT Coface ;
- - 6,6 % pour l'ex UGT CDS ;
- - 4,7 % pour l'UGT Banque Palatine.

Ces variations conduiraient à constater des dépréciations complémentaires sur la seule UGT Banque Palatine (39 millions d'euros).

La sensibilité des flux futurs des plans d'affaires des métiers à la variation des hypothèses clés conduirait :

- pour l'Épargne, une baisse de 10 % des marchés « actions » et de 1 point de l'EONIA et des taux longs 10 ans aurait un impact négatif de 3 % sur la valeur recouvrable de l'UGT et n'amènerait pas à constater de dépréciation ;
- pour les Services Financiers Spécialisés, une baisse de 1 point de l'Euribor 3 mois appliquée au métier de l'affacturage et la réplication d'un scénario de type « crise 2008/2009 » (baisse de la production et augmentation du coût du risque) sur le métier crédit-bail aurait un impact négatif sur la valeur recouvrable de l'UGT de -8 % et n'aurait pas d'incidence en termes de dépréciation ;
- pour Coface, le principal vecteur de sensibilité est le *loss ratio*. Un niveau de 54,3 % de ce ratio (brut de réassurance) a été retenu pour conduire le test de dépréciation de l'UGT au 31 décembre 2015. Une hausse d'un point de ce *loss ratio* n'aurait pas d'incidence significative sur la valeur recouvrable de l'UGT. Seule une hausse de 5 points du niveau de *loss ratio* conduirait à constater une dépréciation de l'UGT. Par ailleurs, une valorisation au cours le plus bas de l'année 2015 conduirait à un impact limité sur la valorisation moyenne pondérée ;
- pour l'ex UGT CDS, le principal facteur de sensibilité est le niveau de réalisation des plans d'affaires. Une variation de - 5 % desdits plans n'amènerait pas à constater de dépréciation ;
- pour l'UGT Banque Palatine, la sensibilité des flux futurs du plan d'affaires à une baisse du résultat net normatif de 5 % aurait un impact négatif sur la valeur de l'UGT de - 6,1 %, et conduirait à une dépréciation de l'UGT de l'ordre de 51 millions d'euros.

5.14 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

5.14.1 Dettes envers les établissements de crédit

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes à vue	28 302	17 405
Opérations de pension	2 841	2 966
Dettes rattachées	5	4
Dettes à vue envers les établissements de crédit	31 148	20 375
Emprunts et comptes à terme	71 717	84 068
Opérations de pension	10 946	14 918
Dettes rattachées	466	504
Dettes à termes envers les établissements de crédit	83 129	99 490
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ⁽¹⁾	114 277	119 865

⁽¹⁾ Les dettes sur opérations avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne s'élèvent à 100 552 millions d'euros au 31 décembre 2015 (105 947 millions d'euros au 31 décembre 2014).

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 15.

5.14.2 Dettes envers la clientèle

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires créditeurs	31 055	23 765
Livret A	259	393
Plans et comptes épargne-logement	322	507
Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 566	2 005
Dettes rattachées	1	4
Comptes d'épargne à régime spécial	2 148	2 909
Comptes et emprunts à vue	5 152	10 572
Comptes et emprunts à terme	15 167	14 833
Dettes rattachées	108	97
Autres comptes de la clientèle	20 427	25 502
A vue	15 326	12 644
A terme	13 388	13 345
Dettes rattachées	16	8
Opérations de pension	28 730	25 997
Autres dettes envers la clientèle ⁽¹⁾	1 079	1 446
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	83 439	79 619

⁽¹⁾ Pour harmoniser leur présentation au sein du groupe BPCE SA, les dettes nées des opérations d'assurance et de réassurances présentées antérieurement sur la ligne « Autres dettes envers la clientèle » sont désormais présentées en « Comptes de régularisation et passif divers ». L'application de cette présentation à l'information au 31 décembre 2014 aurait conduit à reclasser 405 millions d'euros des « Dettes envers la clientèle » vers les « Comptes de régularisation et passifs divers ».

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 15.

5.15 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Emprunts obligataires	158 083	157 195
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	51 652	76 395
Autres dettes représentées par un titre	1 773	2 323
Total	211 508	235 913
Dettes rattachées	2 563	3 166
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	214 071	239 079

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 15.

5.16 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes d'encaissement	2 625	2 120
Produits constatés d'avance	359	394
Charges à payer	1 437	1 211
Autres comptes de régularisation créditeurs	5 850	3 865
Comptes de régularisation - passif	10 271	7 590
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	178	335
Dépôts de garantie reçus	18 271	20 312
Créditeurs divers	11 105	10 210
Passifs divers liés à l'assurance ⁽¹⁾	8 529	7 580
Passifs divers	38 083	38 437
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	48 354	46 027

⁽¹⁾ Pour harmoniser leur présentation au sein du groupe BPCE SA, les dettes nées des opérations d'assurance et de réassurance présentées antérieurement sur la ligne « Autres dettes envers la clientèle » sont désormais présentées en « Comptes de régularisation et passif divers ». L'application de cette présentation à l'information au 31 décembre 2014 aurait conduit à reclasser 405 millions d'euros des « Dettes envers la clientèle » vers les « Comptes de régularisation et passifs divers ».

5.17 PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Provisions techniques d'assurance non-vie	4 216	3 850
Provisions techniques des contrats d'assurance vie en euros	37 779	36 052
Provisions techniques des contrats d'assurance vie en unités de compte	8 210	7 430
Provisions techniques d'assurance vie	45 989	43 482
Provisions techniques des contrats financiers	11	11
Participation aux bénéfices différée	2 805	3 411
TOTAL DES PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE	53 021	50 754

Les provisions techniques d'assurance non-vie regroupent des provisions pour primes non acquises et pour sinistres à payer.

Les provisions techniques d'assurance vie sont principalement constituées des provisions mathématiques, qui correspondent généralement aux valeurs de rachat des contrats.

Les provisions techniques des contrats financiers sont des provisions mathématiques évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats.

Les provisions pour participation aux bénéfices différée représentent la part latente des produits des placements revenant aux assurés et encore non distribuée.

5.18 PROVISIONS

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous. La présentation a été modifiée par rapport à l'exercice précédent pour refléter le niveau d'analyse effectué par le groupe.

<i>en millions d'euros</i>	01/01/2015	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2015
Provisions pour engagements sociaux	903	150	(125)		(102)	826
Provisions pour restructurations ⁽²⁾	71	2	(21)	(27)	(1)	24
Risques légaux et fiscaux ⁽³⁾	1 007	143	(82)	(59)	82	1 091
Engagements de prêts et garanties	140	13	(5)	(18)	(25)	105
Provisions pour activité d'épargne-logement	6				(2)	4
Autres provisions d'exploitation	585	164	(127)	(66)	35	591
TOTAL DES PROVISIONS	2 712	472	(360)	(170)	(13)	2 641

⁽¹⁾ Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (- 101 millions d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

⁽²⁾ Au 31 décembre 2015, les provisions pour restructuration incluent 15 millions d'euros au titre du plan d'adaptation de l'emploi chez Natixis (60 millions d'euros au 31 décembre 2014).

⁽³⁾ Les provisions pour risques légaux et fiscaux incluent 475 millions d'euros au titre de l'encours net Madoff (415 millions d'euros au 31 décembre 2014).

5.19 DETTES SUBORDONNEES

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Dettes subordonnées à durée déterminée	17 613	15 112
Dettes subordonnées à durée indéterminée	312	320
Dettes subordonnées et assimilés	17 925	15 432
Dettes rattachées	333	304
Réévaluation de la composante couverte	116	180
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	18 374	15 916

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 15.

Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

<i>en millions d'euros</i>	01/01/2015	Emission ⁽¹⁾	Remboursement ⁽²⁾	Autres mouvements ⁽³⁾	31/12/2015
Dettes subordonnées à durée déterminée	15 112	3 787	(1 246)	(40)	17 613
Dettes subordonnées à durée indéterminée	320			(8)	312
DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS	15 432	3 787	(1 246)	(48)	17 925

⁽¹⁾ Au cours de l'exercice 2015, les émissions suivantes ont plus particulièrement été réalisées :

- Émissions par BPCE de TSR pour un montant total de 1 736 millions d'euros, en février, mars et novembre 2015 ;
- Émissions par BPCE de TSR pour un montant total de 84 000 millions de yens, en janvier et décembre 2015 ;
- Émissions par BPCE de TSR pour un montant total de 530 millions de dollars américains, en avril et juin 2015 ;
- Émission par BPCE de TSR pour un montant total de 175 millions de dollars australiens, en octobre 2015 ;
- Émission par BPCE de TSR pour un montant total de 750 millions de yuans, en mars 2015 ;
- Émission par BPCE de TSR pour un montant total de 150 millions de dollars singapouriens, en juin 2015 ;
- Émission par BPCE de TSR pour un montant total de 50 millions de francs suisses, en septembre 2015.

⁽²⁾ Les remboursements d'emprunts et titres subordonnés concernent notamment :

- L'arrivée à maturité en avril 2015 de titres subordonnés émis par Natixis pour 77 millions d'euros ;
- L'arrivée à maturité sur 2015 de titres subordonnés émis par BPCE pour 1 169 millions d'euros.

⁽³⁾ Les autres variations incluent notamment la réévaluation des dettes faisant l'objet de couverture ainsi que les mouvements enregistrés sur le stock de titres intra-groupes détenus par Natixis Funding dans le cadre de son activité d'animation de la dette de Natixis sur le marché secondaire.

Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 5.20.

5.20 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Entité émettrice	Date d'émission	Devise	Montant (en devise d'origine)	Date d'option de remboursement	Date de majoration d'intérêt	Taux	Nominal (en millions d'euros ⁽¹⁾)	
							31/12/2015	31/12/2014
BPCE	30 juillet 2004	USD	200 millions	31 mars 2016	néant	Min (CMAT 10 ans + 0,3% ; 9%)	142	142
BPCE	6 octobre 2004	EUR	369 millions	30 juillet 2015	30 juillet 2015	4,63%		369
BPCE	12 octobre 2004	EUR	80 millions	12 janvier 2016	néant	Min (CMS 10 ans ; 7%)	80	80
BPCE	27 janvier 2006	USD	300 millions	27 janvier 2016	néant	6,75%	214	214
BPCE	1 ^{er} février 2006	EUR	350 millions	1 ^{er} février 2016	néant	4,75%	350	350
BPCE	30 octobre 2007	EUR	509 millions	30 octobre 2017	30 octobre 2017	6,12%	509	509
BPCE	6 août 2009	EUR	52 millions	30 septembre 2015	néant	13,00%		52
BPCE	6 août 2009	EUR	374 millions	30 septembre 2019	30 septembre 2019	12,50%	374	374
BPCE	6 août 2009	USD	134 millions	30 septembre 2015	néant	13,00%		93
BPCE	6 août 2009	USD	444 millions	30 septembre 2019	30 septembre 2019	12,50%	309	309
BPCE	22 octobre 2009	EUR	750 millions	22 avril 2015	néant	9,25%		750
BPCE	17 mars 2010	EUR	818 millions	17 mars 2015	17 mars 2020	9,00%		818
TOTAL							1 978	4 060

⁽¹⁾ Nominal converti en euros au cours de change en vigueur à la date de classement en capitaux propres.

Les émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée antérieures au 30 juin 2009 s'analysent, depuis cette date, comme des instruments de capitaux propres émis en raison d'une clause devenue discrétionnaire concernant le paiement de la rémunération. Auparavant, elles figuraient en dettes subordonnées et assimilées. La transformation de ces instruments de dette en instruments de capitaux propres avait été traitée comptablement comme une extinction de la dette.

Les émissions postérieures au 30 juin 2009 ont toujours été classées en capitaux propres compte tenu du caractère discrétionnaire de leur rémunération.

5.21 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE

Les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du groupe, sont présentées dans le tableau suivant :

Exercice 2015									
en millions d'euros									
Nom de l'entité	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Informations financières résumées à 100%				
					Actifs	Dettes	Résultat net part du groupe	Résultat global part du groupe	
Groupe Natixis	28,75%	535	7 295	375	500 256	479 756	1 344	1 822	
Dont Coface ⁽¹⁾	58,68%	57	1 101	45	6 883	5 116	126	120	
Dont BPCE Assurances ⁽¹⁾	40,00%	22	146	7	1 632	1 266	56	52	
Locindus	25,43%	2	66	3	822	563	10	10	
Autres entités		11	106	9					
Total au 31/12/2015		548	7 467	386					

⁽¹⁾ Données groupe Natixis (minoritaires directs).

Exercice 2014								
<i>en millions d'euros</i>								
Participations ne donnant pas le contrôle					Informations financières résumées à 100%			
Nom de l'entité	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du groupe	Résultat global part du groupe
Groupe Natixis	28,49%	388	7 096	156	590 424	570 263	1 138	1 741
Dont Coface ⁽¹⁾	58,74%	34	1 104	1	6 587	4 863	125	163
Dont BPCE Assurances ⁽¹⁾	40,00%	21	132		1 506	1 175	52	73
Locindus	25,45%	3	66	3	715	456	9	9
Autres entités		17	137	9				
Total au 31/12/2014		408	7 299	168				

⁽¹⁾ Données groupe Natixis (minoritaires directs).

5.22 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	101	(36)	65	(140)	49	(91)
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence non recyclable en résultat	///	///	(1)	///	///	(14)
Éléments non recyclables en résultat			64			(105)
Ecarts de conversion	470	///	470	608	///	608
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente ⁽¹⁾	692	(208)	484	531	(103)	428
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture ⁽²⁾	83	146	229	(465)	83	(382)
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat	///	///	(12)	///	///	188
Éléments recyclables en résultat			1 171			842
GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL (NETS D'IMPOTS)			1 235			737
Part du groupe			1 090			522
Participations ne donnant pas le contrôle			145			215

⁽¹⁾ Dont – 165 millions d'euros (avant impôts) recyclés en résultat de l'exercice 2015 contre – 155 millions d'euros en 2014 ;

⁽²⁾ Dont 143 millions d'euros (avant impôts) recyclés en résultat de l'exercice 2015 contre 146 millions d'euros en 2014.

Note 6 Notes relatives au compte de résultat

6.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	5 810	(940)	4 870	6 011	(914)	5 097
Prêts et créances avec les établissements de crédit	1 900	(1 266)	634	2 280	(1 591)	689
Opérations de location-financement	381	///	381	407	///	407
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	///	(5 052)	(5 052)	///	(5 166)	(5 166)
Instruments dérivés de couverture	4 561	(3 840)	721	4 786	(4 013)	773
Actifs financiers disponibles à la vente	1 162	///	1 162	1 101	///	1 101
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	181	///	181	175	///	175
Actifs financiers dépréciés	4	///	4	1	///	1
Autres produits et charges d'intérêts	1	(61)	(60)	3	(46)	(43)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS	14 000	(11 159)	2 841	14 764	(11 730)	3 034

6.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	3	(38)	(35)	5	(32)	(27)
Opérations avec la clientèle	935	(5)	930	810	(10)	800
Prestation de services financiers	363	(739)	(376)	359	(601)	(242)
Vente de produits d'assurance vie	192	///	192	192	///	192
Moyens de paiement	377	(71)	306	388	(82)	306
Opérations sur titres	257	(139)	118	230	(116)	114
Activités de fiducie	3 267	///	3 267	2 516	///	2 516
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	166	(137)	29	139	(117)	22
Autres commissions	299	(815)	(516)	315	(731)	(416)
TOTAL DES COMMISSIONS	5 859	(1 944)	3 915	4 954	(1 689)	3 265

6.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultats sur instruments financiers de transaction ⁽¹⁾	1 682	1 222
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option ⁽²⁾	412	(18)
Résultats sur opérations de couverture	(3)	5
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	(20)	(18)
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	17	23
Résultats sur opérations de change	(6)	262
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	2 085	1 471

⁽¹⁾ La ligne « Résultats sur instruments financiers de transaction » inclut sur l'exercice 2015 :

- Les réfections appliquées à la juste valeur des CDS conclus avec les monolines (cf. note 4.1.6), qui conduisent à une diminution du stock de réfaction de 2 millions d'euros au cours de l'exercice 2015, contre un produit de 102 millions d'euros en 2014, portant le stock total de réfaction à 106 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre 103 millions d'euros au 31 décembre 2014 ;
- Une reprise de 7 millions d'euros au 31 décembre 2015 de la provision sur base de portefeuilles constituée sur les expositions relatives aux CDPC (Credit Derivatives Product Companies) portant le stock à 4 millions d'euros. Au 31 décembre 2014, une reprise de 27 millions d'euros avait été réalisée portant le stock à 11 millions d'euros.
- La variation de juste valeur des dérivés affectée à hauteur de - 3 millions d'euros par l'évolution des réfections pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment - CVA), à hauteur de - 5 millions d'euros par l'évolution du risque de non-exécution dans la valorisation des instruments dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment - DVA), et à hauteur de - 33 millions par la prise en compte d'un ajustement pour coût de financement (Funding Valuation Adjustment - FVA).

⁽²⁾ La ligne « Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option » comprend notamment la valorisation du spread émetteur sur les émissions classées dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option qui a eu une incidence sur le résultat de l'exercice de + 126 millions d'euros contre - 276 millions d'euros sur l'exercice précédent.

Marge initiale (day one profit)

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Marge non amortie en début de période	54	35
Marge différée sur les nouvelles opérations	84	47
Marge comptabilisée en résultat au cours de l'exercice	(55)	(28)
MARGE NON AMORTIE EN FIN DE PÉRIODE	83	54

6.4 GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultats de cession	409	506
Dividendes reçus	183	210
Dépréciation durable des titres à revenu variable	(53)	(188)
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	539	528

En 2015, la charge de dépréciation durable des titres à revenu variable s'établit à 53 millions d'euros contre 188 millions d'euros en 2014. Cette charge concerne les portefeuilles de l'assurance pour 33 millions d'euros (24 millions d'euros en 2014) dont l'impact est neutralisé à hauteur de 90,0% (respectivement 92,7 % en 2014) compte tenu du mécanisme de la participation aux bénéfices.

En 2015, les dépréciations durables des titres à revenu variable ⁽¹⁾ incluent notamment 36 millions d'euros de complément de dépréciation sur titres antérieurement dépréciés (139 millions d'euros en 2014). L'application automatique des indices de pertes de valeur sur titres cotés repris au paragraphe 4.1.7. n'a pas entraîné de nouvelle dépréciation significative en 2015.

6.5 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges des activités d'assurance	6 331	(6 026)	305	5 730	(5 540)	190
Produits et charges sur opérations de location	79	(99)	(20)	81	(92)	(11)
Produits et charges sur immeubles de placement	116	(55)	61	129	(55)	74
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	91	(88)	3	77	(83)	(6)
Charges refacturées et produits rétrocédés	11	(8)	3	13	(3)	10
Autres produits et charges divers d'exploitation	693	(442)	251	688	(421)	267
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation		(60)	(60)	42	(85)	(43)
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	795	(598)	197	820	(592)	228
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	7 321	(6 778)	543	6 760	(6 279)	481

⁽¹⁾ Hors titres de l'assurance, compte tenu du mécanisme de la participation aux bénéfices différée.

Produits et charges des activités d'assurance

Le tableau communiqué ci-après permet d'opérer un passage entre les comptes des entreprises d'assurance incluses dans le périmètre de consolidation et leur traduction dans les comptes du groupe BPCE SA au format bancaire.

Les sociétés consolidées du groupe présentant leurs comptes selon le modèle des sociétés d'assurance sont les sociétés du groupe Natixis Assurances, Muracef, Surassur, Prépar Vie, Prépar Iard, CEGC et Coface.

<i>en millions d'euros</i>	Présentation bancaire 2015				Présentation assurance 2015	Présentation assurance 2014
	PNB	Frais généraux	RBE	Autres postes		
Primes acquises	7 335		7 335		7 335	7 252
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	314		314		314	250
Autres produits d'exploitation	5	32	37		37	40
Résultat financier hors coût de l'endettement	1 840	(8)	1 832		1 832	1 763
TOTAL DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	9 494	24	9 518		9 518	9 305
Charges des prestations des contrats	(7 069)	(96)	(7 165)		(7 165)	(7 228)
Charges des autres activités		(14)	(14)	(5)	(19)	
Résultat net des cessions en réassurance	69		69		69	138
Frais d'acquisition des contrats	(652)	(234)	(886)		(886)	(799)
Frais d'administration	(252)	(343)	(595)	(2)	(597)	(577)
Autres produits et charges opérationnels / courants	(57)	(228)	(285)	(29)	(314)	(261)
TOTAL DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES COURANTS	(7 961)	(915)	(8 876)	(36)	(8 912)	(8 727)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	1 533	(891)	642	(36)	606	578

Les produits et les charges comptabilisés au titre des contrats d'assurance sont présentés sous les rubriques « Produits des autres activités » et « Charges des autres activités » du produit net bancaire.

Les autres composantes du résultat opérationnel des entreprises d'assurance présentant une nature bancaire (intérêts et commissions) sont reclassées dans ces postes du produit net bancaire.

Les principaux reclassements portent sur l'imputation des frais généraux par nature alors qu'ils sont imputés par destination dans le format assurance.

6.6 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Charges de personnel	(4 432)	(4 139)
Impôts et taxes ⁽¹⁾	(319)	(239)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(2 142)	(1 964)
Autres frais administratifs	(2 461)	(2 203)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(6 893)	(6 342)

⁽¹⁾ Les impôts et taxes incluent notamment les nouvelles contributions imposées par le régulateur : la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 67 millions d'euros.

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 9.1.

6.7 COUT DU RISQUE

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Coût du risque de la période

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(580)	(391)
Récupérations sur créances amorties	95	60
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(108)	(122)
TOTAL COÛT DU RISQUE	(593)	(453)

Coût du risque de la période par nature d'actifs

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Opérations interbancaires ⁽¹⁾	(98)	8
Opérations avec la clientèle	(372)	(363)
Autres actifs financiers	(123)	(98)
TOTAL COÛT DU RISQUE	(593)	(453)

⁽¹⁾ Le coût du risque sur opérations interbancaires est notamment lié aux expositions sur la banque Heta Asset Resolution (Heta) (cf. note 1.3)

6.8 GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2015	Excice 2014
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	0	91
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	(47)	(16)
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	(47)	75

Le résultat de l'exercice 2014 incluait un résultat de cession d'un ensemble immobilier par Natixis dont la plus-value s'élevait à 92 millions d'euros.

6.9 IMPOTS SUR LE RESULTAT

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Impôts courants	(8)	(313)
Impôts différés	(954)	(300)
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(962)	(613)

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2015		Exercice 2014	
	<i>en millions d'euros</i>	<i>taux d'impôt</i>	<i>en millions d'euros</i>	<i>taux d'impôt</i>
Résultat net (part du groupe)	803		724	
Variations de valeur des écarts d'acquisition	1		51	
Participations ne donnant pas le contrôle	548		408	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	(226)		(55)	
Impôts	962		613	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	2 088		1 741	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		34,43%		34,43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(719)		(599)	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	(30)	1,4%	(9)	0,5%
Effet des différences permanentes	(87)	4,2%	43	(2,5%)
Impôts à taux réduit et activités exonérées	(15)	0,7%	(2)	0,1%
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	(15)	0,7%	17	(1,0%)
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés	(26)	1,3%	(20)	1,2%
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	(27)	1,3%	(23)	1,2%
Autres éléments	(43)	2,1%	(20)	1,2%
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	(962)		(613)	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		46,1%		35,2%

Contrôles fiscaux

BPCE

Le contrôle fiscal au titre des exercices 2010 et 2011 s'est soldé par un règlement d'ensemble, qui interviendra en 2016.

BPCE a fait l'objet d'un contrôle fiscal au titre de l'année 2012 qui n'a pas eu d'effet significatif sur les comptes de l'exercice.

Suite aux échanges menés avec la Direction Générale des Finances Publiques au cours de l'année 2015 concernant l'année 2013, BPCE a procédé à la publication d'une liasse rectificative n'ayant pas d'effet significatif sur l'exercice.

Le risque résiduel attaché aux redressements contestés par BPCE a fait l'objet d'un provisionnement approprié.

Groupe Natixis

La société NGAM P1 a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2010 et 2011, lequel s'est soldé par une proposition de rectification en date du 29 juillet 2015 pour un montant de 85 millions d'euros dont 43 millions d'euros de pénalités.

La société considérant disposer d'arguments solides pour contester la position de l'Administration fiscale, aucune provision au titre de ce contrôle n'a été enregistrée dans les comptes consolidés au 31 décembre 2015.

Note 7 Expositions aux risques

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.

7.1 RISQUE DE CREDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

Les informations relatives à la gestion du risque requises par la norme IFRS 7 et présentées dans le rapport sur la gestion des risques (chapitre 3 du document de référence) ne concernent que le périmètre du Groupe BPCE.

7.1.1 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.2 Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du groupe BPCE SA au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en millions d'euros</i>	Encours sains	Encours douteux	Dépréciations et provisions	Encours net 31/12/2015	Encours net 31/12/2014
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (<i>hors titres à revenu variable</i>)	137 163			137 163	192 128
Instruments dérivés de couverture	13 981			13 981	14 171
Actifs financiers disponibles à la vente (<i>hors titres à revenu variable</i>)	50 093	53	(49)	50 097	41 833
Prêts et créances sur les établissements de crédit	119 889	81	(73)	119 897	126 119
Prêts et créances sur la clientèle ⁽¹⁾	214 748	9 092	(3 913)	219 927	232 458
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	3 715	3	(2)	3 716	4 295
Actifs divers liés aux activités d'assurance ⁽¹⁾	1 425	495	(281)	1 639	
Débiteurs divers	11 421	1 033	(151)	12 303	
Exposition des engagements au bilan	552 435	10 757	(4 469)	558 723	611 004
Exposition des engagements au hors bilan	109 501	325	(105)	109 721	133 437
EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE au 31 décembre 2015	661 936	11 082	(4 574)	668 444	744 441
EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE au 31 décembre 2014	739 587	10 126	(5 272)	744 441	

⁽¹⁾ Pour harmoniser leur présentation au sein du groupe BPCE SA, les créances nées des opérations d'assurance et de réassurance présentées antérieurement sur la ligne « Prêts et créances sur la clientèle » sont désormais présentées en « Comptes de régularisation et actifs divers ». L'application de cette présentation à l'information au 31 décembre 2014 aurait conduit à reclasser 980 millions d'euros des « Prêts et créances sur la clientèle » vers les « actifs divers liées aux activités d'assurance ».

7.1.3 Dépréciations et provisions pour risque de crédit

<i>en millions d'euros</i>	01/01/2015	Dotations	Reprises ⁽¹⁾	Reclassement ⁽²⁾	Autres variations ⁽³⁾	31/12/2015
Actifs financiers disponibles à la vente	50	3	(3)		(1)	49
Opérations interbancaires ⁽⁴⁾	118	149	(193)		(1)	73
Opérations avec la clientèle ⁽⁵⁾	4 364	853	(863)	(231)	(210)	3 913
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	3				(1)	2
Autres actifs liés aux activités d'assurance		85	(34)	231	(1)	281
Débiteurs divers	52	19	(13)		93	151
Dépréciations déduites de l'actif	4 587	1 109	(1 106)		(121)	4 469
Provision pour engagement de prêts et garantie	140	13	(23)		(25)	105
Autres provisions pour risque de crédit	630	41	(28)		90	733
Provision de passif	770	54	(51)		65	838
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT	5 357	1 163	(1 157)		(56)	5 307

⁽¹⁾ Dont 631 millions de reprises de provisions utilisées.

⁽²⁾ Suite au reclassement des créances nées des opérations d'assurance et de réassurance (cf. note 7.1.2.).

⁽³⁾ Les autres variations concernent principalement les écarts de conversion ainsi qu'une régularisation de provision sur débiteurs divers.

⁽⁴⁾ Les flux sur les opérations interbancaires concernent principalement la provision HETA (cf. note 1.3).

⁽⁵⁾ Dont autres variations de 272 millions relatif à la cession des entités de BPCE International (cf. note 17.1).

7.1.4 Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

<i>en millions d'euros</i>	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <= 180 jours	> 180 jours et <= 1 an	> 1 an		
Instruments de dettes					4	4
Prêts et avances	4 607	235	18	5	5 434	10 299
Total au 31/12/2015	4 607	235	18	5	5 438	10 303

<i>en millions d'euros</i>	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <= 180 jours	> 180 jours et <= 1 an	> 1 an		
Instruments de dettes				2	23	25
Prêts et avances	4 898	291	25	5	5 777	10 996
Total au 31/12/2014	4 898	291	25	7	5 800	11 021

7.1.5 Réaménagement en présence de difficultés financières

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	4 127	54	4 181	4 175	88	4 263
Encours restructurés sains	815	3	818	1 090	39	1 129
Total des encours restructurés	4 942	57	4 999	5 265	127	5 392
Dépréciations	(887)		(887)	(910)		(910)
Garanties reçues	3 647	3	3 650	3 537	56	3 593

Analyse des encours bruts

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes	3 764	41	3 805	4 079	100	4 179
Réaménagement : refinancement	1 178	16	1 194	1 186	27	1 213
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	4 942	57	4 999	5 265	127	5 392

Zone géographique de la contrepartie

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	2 571	49	2 620	2 584	86	2 670
Autres pays	2 371	8	2 379	2 681	41	2 722
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	4 942	57	4 999	5 265	127	5 392

7.1.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Actifs non courants détenus en vue de la vente		14
Immeubles de placement	1	
Instruments de capitaux propres et de dettes		151
Autres		
TOTAL DES ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE	1	165

7.2 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

7.3 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.4 RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

Les provisions techniques des sociétés d'assurance, qui, pour l'essentiel, sont assimilables à des dépôts à vue, ne sont pas reprises dans le tableau ci-dessous.

En millions d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2015
Caisse, banques centrales	62 743	2	-	-	-	-	62 745
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	-	-	-	-	-	109 542	109 542
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	19 382	10 152	4 193	9 778	10 369	13 305	67 179
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	13 981	13 981
Instruments financiers disponibles à la vente	2 837	1 184	2 627	16 146	25 776	9 892	58 462
Prêts et créances sur les établissements de crédit	21 693	12 307	20 493	40 870	23 969	565	119 897
Prêts et créances sur la clientèle	37 549	14 700	15 615	50 749	92 561	8 753	219 927
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	6 359	6 359
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	23	30	652	2 047	964	-	3 716
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	144 227	38 375	43 580	119 590	153 639	162 397	661 808
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	-	-	-	-	-	82 645	82 645
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	47 888	2 317	5 745	3 063	4 803	1 258	65 074
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	12 513	12 513
Dettes envers les établissements de crédit	47 379	5 541	9 228	25 523	25 425	1 181	114 277
Dettes envers la clientèle	63 639	10 055	6 246	1 683	1 627	189	83 439
Dettes subordonnées	391	308	1 368	2 819	13 064	424	18 374
Dettes représentées par un titre	17 639	23 911	37 198	74 424	52 429	8 470	214 071
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	1 185	1 185
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	176 936	42 132	59 785	107 512	97 348	107 865	591 578
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit	80	8	538	13 953	350	-	14 929
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	14 158	4 399	8 961	32 172	6 326	-	66 016
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	14 238	4 407	9 499	46 125	6 676	-	80 945
crédit	396	714	1 131	1 226	284	-	3 751
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	1 230	1 094	7 216	7 822	8 377	4	25 743
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	1 626	1 808	8 347	9 048	8 661	4	29 494

Note 8 Partenariats et entreprises associées

8.1 PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE

8.1.1 Partenariats et autres entreprises associées

Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent les coentreprises et entreprises associées suivantes :

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
CNP Assurances (groupe)	2 332	2 263
Socram Banque	73	71
Banque BCP SAS	60	57
EDF Investment Groupe (EIG)	538	532
Autres	176	168
Sociétés financières	3 179	3 091
Autres	145	143
Sociétés non financières	145	143
TOTAL PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	3 324	3 234

8.1.2 Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes (elles sont établies sur la base des dernières données disponibles publiées par les entités concernées) :

<i>en millions d'euros</i>	Entreprises associées			
	Caisse Nationale de Prévoyance (CNP)	SOCRAM Banque	EDF Investment Group (EIG)	Banque BCP SAS
DIVIDENDES REÇUS	85	2	11	4
PRINCIPAUX AGRÉGATS				
Total actif	393 732	2 182	9 420	2 559
Total dettes	376 619	1 964	(610)	2 412
Compte de résultat				
Résultat d'exploitation ou PNB	2 392	46	663	89
Impôt sur le résultat	(708)	(6)	(174)	(8)
Résultat net	1 131	12	489	15
VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE				
Capitaux propres des entreprises mises en équivalence ⁽¹⁾	17 113	219	8 810	147
Pourcentage de détention	16,11%	33,42%	6,11%	30,00%
VALEUR DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE	2 332	73	538	60
<i>Dont écarts d'acquisition</i>				<i>16</i>
VALEUR BOURSIÈRE DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE	1 376	<i>///</i>	<i>///</i>	<i>///</i>

⁽¹⁾ Les capitaux propres retenus par le groupe BPCE SA pour la mise en équivalence de la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) font l'objet d'un retraitement (titres supersubordonnés).

Pour la Caisse Nationale de Prévoyance, il convient de se reporter au site internet institutionnel pour plus d'information sur les données financières : <http://www.cnp.fr/Le-Groupe/Nos-publications/Les-documents-de-reference>

Le groupe BPCE SA n'a pas d'intérêt dans des coentreprises ayant un impact significatif sur les comptes consolidés.

Il n'existe pas de quote-part de pertes non comptabilisée au cours de la période dans une coentreprise ou une entreprise associée suite à l'application de la méthode de la mise en équivalence.

Les données financières résumées pour les entreprises sous influence notable non significatives sont les suivantes :

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Valeur des participations mises en équivalence	321	311
Montant global des quotes-parts dans		
Résultat net	21	23
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	(2)	15
RÉSULTAT GLOBAL	19	38

8.1.3 Nature et étendue des restrictions importantes

Le groupe BPCE SA n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

8.2 QUOTE-PART DU RESULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
CNP Assurances (groupe)	182	174
Banque BCP SAS	4	4
VBI Beteiligung	(12)	(171)
EDF Investment Groupe (EIG)	27	21
Socram Banque	4	4
Autres	19	20
Sociétés financières	224	52
Autres	2	3
Sociétés non financières	2	3
QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	226	55

Note 9 Avantages au personnel

9.1 CHARGES DE PERSONNEL

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Salaires et traitements	(3 062)	(2 772)
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	(204)	(226)
Autres charges sociales et fiscales	(978)	(947)
Intéressement et participation	(188)	(194)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(4 432)	(4 139)

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 10 millions d'euros au titre de l'exercice 2015 (8 millions au titre de l'exercice 2014). L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

Sur l'exercice 2015, les charges de personnel incluent + 26 millions d'euros de reprise de provision non utilisée au titre du plan d'adaptation de l'emploi chez Natixis contre + 11 millions d'euros au titre de l'exercice 2014.

9.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le groupe BPCE SA accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

9.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

<i>en millions d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		31/12/2015	31/12/2014
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle	958	328	67	147	1 500	1 510
Juste valeur des actifs du régime	(732)	(39)			(771)	(662)
Juste valeur des droits à remboursement		(38)			(38)	(37)
Effet du plafonnement d'actifs	32				32	6
Solde net au bilan	258	251	67	147	723	817
Engagements sociaux passifs	258	290	67	147	762	857
Engagements sociaux actifs		39			39	40

9.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

<i>en millions d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2015	Exercice 2014
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle en début de période	967	343	68	132	1 510	1 253
Coût des services rendus	20	21	5	44	90	89
Coût des services passés	(15)	5			(10)	9
Coût financier	25	4	1		30	37
Prestations versées	(34)	(12)	(4)	(34)	(84)	(107)
Autres	(3)	3				13
Variations comptabilisées en résultat	(7)	21	2	10	26	41
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	(8)	(19)			(27)	10
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	(67)	(10)			(77)	149
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	45	(1)			44	8
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	(30)	(30)			(60)	167
Ecarts de conversion	28				28	31
Autres		(6)	(3)	5	(4)	18
Dette actuarielle calculée en fin de période	958	328	67	147	1 500	1 510

Variation des actifs de couverture

<i>en millions d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Exercice 2015	Exercice 2014
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière		
Juste valeur des actifs en début de période	620	79	699	610
Produit financier	17	1	18	22
Cotisations reçues	27	1	28	36
Prestations versées	(27)	(3)	(30)	(36)
Autres		2	2	4
Variations comptabilisées en résultat	17	1	18	26
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	71		71	35
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	71		71	35
Ecarts de conversion	23		23	26
Autres	1	(3)	(2)	2
Juste valeur des actifs en fin de période ⁽¹⁾	732	77	809	699

⁽¹⁾ Dont droit à remboursement de 38 millions d'euros inclus dans les indemnités de fin de carrière.

Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

<i>en millions d'euros</i>	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2015	Exercice 2014
Ecarts de réévaluation cumulés en début de période	230	29	259	116
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	(90)	(29)	(119)	139
Ajustements de plafonnement des actifs	26		26	4
Ecarts de réévaluation cumulés en fin de période	166		166	259

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

9.2.3 Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

en millions d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2015	Exercice 2014
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Coût des services rendus	(20)	(21)	(5)	(44)	(90)	(89)
Coût des services passés	15	(5)			10	(9)
Coût financier	(25)	(4)	(1)		(30)	(37)
Produit financier	17	1			18	22
Prestations versées	7	9	4	34	54	71
Cotisations reçues	27	1			28	36
Autres (dont plafonnement d'actifs)	3	(1)			2	(9)
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE ⁽¹⁾	24	(20)	(2)	(10)	(8)	(15)

⁽¹⁾ Dont une charge de 90 millions d'euros constatée dans les frais de personnel et un versement de prestations et cotisations net de +82 millions d'euros.

9.3 PAIEMENTS FONDES SUR BASE D' ACTIONS

Sont présentés ici les principaux plans dont le dénouement sera réalisé sous la forme d'actions.

Plans de fidélisation et de performance dont le paiement est fondé sur des actions pour le groupe Natixis

Chaque année depuis 2010, un plan dont le paiement est fondé sur des actions, est attribué à certaines catégories de personnel du groupe Natixis conformément à la réglementation.

Concernant les plans approuvés le 10 février 2016, les attributions n'étant pas formellement réalisées à la date d'arrêt des comptes, les évaluations de charges sont effectuées à partir de la meilleure estimation possible des paramètres à la date d'arrêt, tant en ce qui concerne la valeur de l'action que les hypothèses de dividendes.

Plans de paiement long terme dénoués en trésorerie et indexés sur l'action Natixis

Année du plan	Date d'attribution	Nombre d'unités attribuées à l'origine ⁽¹⁾	Dates d'acquisition	Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires	Juste valeur de l'unité de trésorerie indexé à la date de valorisation (en euros)
Plan 2011	22/02/2012	4 821 879	septembre 2013	1 376 149	
			septembre 2014	1 434 106	
			octobre 2015	1 375 029	
Plan 2012	17/02/2013	5 275 539	septembre 2014	1 895 722	4,74
			octobre 2015	1 810 143	
			octobre 2016	-	
Plan 2013	19/02/2014	5 095 419	octobre 2015	1 682 810	4,78
			octobre 2016	-	
			octobre 2017	-	
Plan 2014	18/02/2015	4 493 016	octobre 2016		4,54
			octobre 2017		
			octobre 2018		
Plan 2015	10/02/2016	6 084 435	mars 2018		2,59
			mars 2019		

⁽¹⁾ Le nombre d'unités probables à la date d'acquisition est couvert par des opérations d'equity swaps.

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance.

Plan de paiement court terme dénoué en trésorerie et indexé sur l'action Natixis

Année du plan	Date d'attribution	Dates d'acquisition des droits	Valorisation de l'unité de trésorerie indexé (en euros)	Nombre d'unités de trésorerie indexé octroyées à l'origine	Nombre d'unités de trésorerie indexé probables à la date	Juste valeur de l'unité de trésorerie indexé à la date de valorisation
---------------	--------------------	--------------------------------	---	--	--	--

					d'acquisition	<i>(en euros)</i>
Plan 2015	10/02/2016	10/02/16	3,86	6 307 762	6 307 762	3,86

La charge correspondant au plan court terme, évaluée en tenant compte de la probabilité de réalisation de la condition de présence est inscrite en totalité dans les comptes de l'exercice 2015 pour un montant de 31 millions d'euros (34 millions d'euros au titre de l'exercice 2014).

Plans de paiement dénoués en actions

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance.

Année du plan	Date d'attribution	Nombre d'actions attribuées à l'origine	Dates d'acquisition	Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires	Cours de l'action gratuite à la date d'attribution <i>(en euros)</i>	Juste valeur de l'action gratuite à la date de valorisation <i>(en euros)</i>
Plan 2011	22/02/2012	6 095 058	mars 2013 mars 2014 mars 2015	1 912 194 1 889 845 1 790 663	2,34	
Plan 2012	17/02/2013	1 656 630	mars 2014 mars 2015 mars 2016	531 233 507 835 -	2,84	2,16
Plan 2014	31/07/2014	31 955	juillet 2018		4,83	4,02
Plan 2015	18/02/2015	95 144	février 2019		6,18	3,45

Charge de l'exercice représentée par les plans de fidélisation et de performance

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014
	Plans réglés en actions	Plans réglés en trésorerie indexée sur l'action Natixis	Total	
Plans de fidélisation antérieurs	(1)	(25)	(26)	(36)
Plans de fidélisation de l'exercice		(8)	(8)	(8)
TOTAL	(1)	(33)	(34)	(44)

Paramètres de valorisation utilisés pour l'évaluation de la charge concernant ces plans

	31/12/2015	31/12/2014
Cours de l'action	5,22	5,49
Taux d'intérêt sans risque	0,00%	0,00%
Taux de distribution des dividendes	6,26%	5,29%
Taux de perte des droits	4,50%	4,25%

Plans de fidélisation et de performance réglés en trésorerie

Des primes de fidélisation et de performance dont le paiement différé est réglé en espèces sont allouées à certains collaborateurs. Ces primes sont soumises à des conditions de présence et de performance. Elles sont assimilées comptablement à des « Autres avantages à long terme ». L'estimation de la charge tient compte d'une estimation actuarielle de la réalisation de ces conditions. Elle est étalée sur la période d'acquisition des droits. Le montant de l'étalement calculé et comptabilisé dans les comptes au titre de l'exercice 2015 est le suivant :

Année du plan	Date d'attribution	Dates d'acquisition	Exercice 2015 (en millions d'euros)	Exercice 2014 (en millions d'euros)
Plan 2011	22/02/2012	mars 2013 mars 2014 mars 2015	(0)	(3)
Plan 2012	17/02/2013	mars 2014 mars 2015 mars 2016	(3)	(7)
Plan 2013	19/02/2014	mars 2015 mars 2016 mars 2017	(7)	(8)
Plan 2014	18/02/2015	mars 2016 mars 2017 mars 2018	(13)	(9)
Plan 2015	10/02/2016	mars 2017 mars 2018	(11)	
TOTAL			(34)	(27)

Note 10 Information sectorielle

Le groupe BPCE SA s'articule autour de ses deux métiers cœurs.

La Banque commerciale et Assurance inclut ;

- les Autres réseaux, qui comprennent principalement la participation minoritaire du groupe dans CNP Assurances, le Financement de l'Immobilier, dont les résultats reflètent essentiellement la contribution du groupe Crédit Foncier, BPCE International (BPCE I) et la Banque Palatine.

L'Épargne, la Banque de Grande Clientèle, et les Services Financiers Spécialisés constituent les métiers cœurs de Natixis :

- l'Épargne avec la gestion d'actifs, l'assurance et la banque privée;
- la Banque de Grande Clientèle, qui se positionne comme la banque de la clientèle grandes entreprises et institutionnels de BPCE ;
- les Services Financiers Spécialisés, qui regroupent les métiers de l'affacturage, du crédit-bail, du crédit à la consommation, des cautions et garanties, de l'ingénierie sociale, des paiements et des titres.

Le pôle des Participations financières est constitué principalement par les participations de Natixis dans Coface, Corporate Data Solutions, Natixis Algérie et Natixis Private Equity

Le pôle Hors métiers regroupe notamment :

- la contribution de l'organe central et des holdings du groupe ;
- la réévaluation de la dette propre senior ;
- la contribution au Fonds de Résolution Unique ;
- les cessions d'actifs internationaux en gestion extinctive ;
- les éléments relatifs aux dépréciations de valeur des écarts d'acquisition et aux amortissements des écarts d'évaluation, ces éléments relevant de la stratégie d'acquisition de participations menée par le groupe ;
- les activités en gestion extinctive de compte propre et gestion déléguée de l'ex-CNCE, la gestion en extinction du portefeuille de titrisation transféré en septembre 2014 par le Crédit Foncier à BPCE, la contribution de la gestion active des portefeuilles cantonnés (GAPC) de Natixis jusqu'au 30 juin 2014.

Pour mémoire, les comptes 2014 sont présentés pro forma :

- des retraitements opérés par Natixis sur l'allocation des fonds propres normatifs aux métiers (10% des risques pondérés moyens en Bâle 3 contre 9% précédemment).
- du transfert des participations de BPCE International (BPCE I) dans la Banque de la Réunion, la Banque des Antilles Françaises et la Banque de Saint-Pierre-et-Miquelon à la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC).

L'information sectorielle du groupe BPCE SA a été retraitée en conséquence sur les périodes passées.

10.1 INFORMATIONS SECTORIELLES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

Résultats par pôle ⁽¹⁾

en millions d'euros	Banque commerciale et Assurance *		Epargne, BGC et SFS		Participations financières		Hors métiers		Groupe BPCE SA	
	2015 pf	2014 pf	2015	2014 pf	2015	2014 pf	2015	2014 pf	2015 pf	2014 pf
Produit net bancaire	1 584	1 423	7 878	6 892	828	830	(449)	(525)	9 841	8 620
Frais de gestion	(947)	(956)	(5 085)	(4 551)	(681)	(693)	(427)	(358)	(7 140)	(6 558)
Résultat brut d'exploitation	637	467	2 793	2 341	147	137	(876)	(883)	2 701	2 062
Coefficient d'exploitation	59,8%	67,2%	64,5%	66,0%	82,2%	83,5%	ns	ns	72,6%	76,1%
Coût du risque	(210)	(183)	(253)	(257)	(18)	(10)	(103)	6	(584)	(444)
Résultat des entreprises MEE	189	182	49	39	(3)	(78)	(9)	(88)	226	55
Gains ou pertes sur autres actifs	(20)	1	(1)	2	(28)		2	73	(47)	76
Variations de valeur des écarts d'acquisition							(1)	(51)	(1)	(51)
Résultat avant impôt	596	467	2 588	2 125	98	49	(987)	(943)	2 295	1 698
Impôts sur les bénéfices	(185)	(107)	(852)	(683)	(45)	(53)	125	245	(957)	(598)
Participations ne donnant pas le contrôle	(13)	(17)	(571)	(441)	(49)	(42)	85	95	(548)	(405)
Résultat net part du groupe	398	343	1 165	1 001	4	(46)	(777)	(603)	790	695
Passage du RNpg pro forma au publiable (1)	13	29		(13)		(1)		14	13	29
Résultat net part du groupe publiable	411	372	1 165	988	4	(47)	(777)	(589)	803	724

* Hors banques Populaires, Caisses d'Epargne et leurs filiales consolidées

Résultats des sous-pôles de la Banque commerciale et Assurance

en millions d'euros	Banques Populaires		Caisses d'Epargne		Assurance, Autres réseaux		Banque commerciale et Assurance	
	2015	2014 pf	2015	2014 pf	2015 pf	2014 pf	2015 pf	2014 pf
Produit net bancaire					1 584	1 423	1 584	1 423
Frais de gestion					(947)	(956)	(947)	(956)
Résultat brut d'exploitation					637	467	637	467
Coefficient d'exploitation					59,7%	67,2%	59,8%	67,2%
Coût du risque					(210)	(183)	(210)	(183)
Résultat des entreprises MEE			4	4	185	178	189	182
Gains ou pertes sur autres actifs					(20)	1	(20)	1
Résultat avant impôt			4	4	592	463	596	467

Résultats des sous-pôles de l'Épargne, la Banque de Grande Clientèle, et les Services Financiers Spécialisés

en millions d'euros	Epargne		BGC		Services financiers spécialisés		Epargne, BGC et SFS	
	2015	2014 pf	2015	2014 pf	2015	2014 pf	2015	2014 pf
Produit net bancaire	3 515	2 822	3 056	2 804	1 307	1 266	7 878	6 892
Frais de gestion	(2 376)	(2 004)	(1 861)	(1 715)	(848)	(832)	(5 085)	(4 551)
Résultat brut d'exploitation	1 139	818	1 195	1 089	459	434	2 793	2 341
Coefficient d'exploitation	67,6%	71,0%	60,9%	61,2%	64,8%	65,7%	64,5%	66,0%
Coût du risque	4	5	(198)	(186)	(59)	(76)	(253)	(257)
Résultat des entreprises MEE	22	17	27	21		1	49	39
Gains ou pertes sur autres actifs	(1)	(13)				15	(1)	2
Résultat avant impôt	1 164	827	1 024	924	400	374	2 588	2 125

⁽¹⁾ Impact Résultat du pro forma en 2014: - 29 millions d'euros dont - 159 millions d'euros sur le produit net bancaire, + 102 millions d'euros sur les frais de gestion, + 15 millions d'euros d'impôts sur le résultat et + 3 millions d'euros de participations ne donnant pas le contrôle.

Impact Résultat du pro forma en 2015 : - 13 millions d'euros dont - 82 millions d'euros sur le produit net bancaire, + 55 millions d'euros sur les frais de gestion et + 5 millions d'euros d'impôts sur le résultat.

10.2 INFORMATIONS SECTORIELLES RELATIVES AU BILAN

en millions d'euros	Banque commerciale et Assurance		Epargne, BGC et SFS		Participations financières		Hors métiers		Groupe BPCE	
	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2014
Actifs sectoriels	141 616	149 194	386 157	469 336	5 596	5 350	190 742	179 930	724 110	803 810
Passifs sectoriels *	104 548	111 454	317 100	405 306	4 133	4 027	205 071	189 533	630 852	710 320

* Les passifs sectoriels correspondent au passif retraité des capitaux propres et des autres passifs (dont notamment passifs d'impôts et autres passifs et provisions)
Les règles d'affectation sectorielle ont été modifiées au cours de l'exercice 2015. A ce titre, les montants communiqués au 31/12/2014 ont été modifiés à des fins de comparabilité.

10.3 INFORMATIONS SECTORIELLES PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

Produit net bancaire

en millions d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
France	5 273	4 859
Autres pays européens	1 394	1 113
Amérique du nord	2 556	2 125
Reste du monde	700	683
TOTAL	9 923	8 779

Total des actifs sectoriels

en millions d'euros	31/12/2015	31/12/2014
France	619 109	676 929
Autres pays européens	33 303	27 937
Amérique du nord	48 600	69 164
Reste du monde	23 098	29 780
TOTAL	724 110	803 810

Note 11 Engagements

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

11.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	14 929	31 829
de la clientèle	66 015	72 997
- Ouvertures de crédit confirmées	59 871	55 612
- Autres engagements	6 144	17 385
Total des engagements de financement donnés	80 944	104 826
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	33 058	48 707
de la clientèle	391	16 118
Total des engagements de financement reçus	33 449	64 825

11.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	3 751	3 398
d'ordre de la clientèle ⁽¹⁾	25 743	24 804
Total des engagements de garantie donnés	29 494	28 202
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	14 305	14 775
de la clientèle	90 699	96 293
Total des engagements de garantie reçus	105 004	111 068

⁽¹⁾ Les garanties données par CEGC (filiale de Natixis) dans le cadre de son activité sont traitées comptablement comme des contrats d'assurance suivant la norme IFRS 4 « contrats d'assurance ». Ils donnent lieu à une comptabilisation au passif du bilan, et ne sont pas inclus dans le montant des garanties données d'ordre de la clientèle présenté dans le tableau ci-dessus.

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

Les « valeurs affectées en garanties » figurent dans la note 13 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie » figurent dans la note 13 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

Note 12 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe BPCE SA sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les sociétés locales d'épargne, BPCE, Natixis, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

Les entreprises sociales pour l'habitat (ESH) dans lesquelles le groupe est le seul actionnaire de référence sont également visées dans cette note.

12.1 TRANSACTIONS AVEC LES SOCIETES CONSOLIDEES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminées en consolidation.

Dans ces conditions, figurent à ce titre les opérations réciproques avec :

- les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint (consolidation par la méthode de l'activité conjointe) pour la part non éliminée en consolidation (co-entreprises) : aucune opération significative n'a été identifiée à ce titre ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) : le groupe a reçu des commissions du Groupe CNP Assurances pour un montant de 886 millions d'euros en 2015 (875 millions d'euros en 2014).

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 17 - Périmètre de consolidation.

12.2 TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de BPCE. Les avantages à court terme, avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de BPCE sont décrits dans la partie « Rémunérations, avantages en nature, prêts et garanties, jetons de présence des dirigeants sociaux et mandataires sociaux de BPCE » du chapitre 2 sur le gouvernement d'entreprise.

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 7 millions d'euros au titre de 2015 (contre 6 millions d'euros au titre de 2014, après prise en compte de la rémunération versée par Natixis).

Ils comprennent les rémunérations fixes et variables, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Le montant provisionné par BPCE au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 3 millions d'euros au 31 décembre 2015 (4 millions d'euros au 31 décembre 2014).

Note 13 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

13.1 ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES NON INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE

<i>en millions d'euros</i>	Valeur nette comptable				31/12/2015
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers donnés en garantie					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 832	17 860		2 068	22 760
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat			195		195
Actifs financiers disponibles à la vente		3 823	5 063		8 886
Prêts et créances		2	18 476	6 178	24 656
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	6				6
TOTAL des actifs financiers donnés en garantie	2 838	21 685	23 734	8 246	56 503
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	2 838	21 685	17 062	8 246	49 831

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 21 582 millions d'euros au 31 décembre 2015 (38 008 millions d'euros au 31 décembre 2014).

La juste valeur des titrisations données en garantie est de 8 246 millions d'euros au 31 décembre 2015 (8 108 millions d'euros au 31 décembre 2014), la totalité concernant des actifs transférés non intégralement décomptabilisés.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

<i>en millions d'euros</i>	Valeur nette comptable				31/12/2014
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers donnés en garantie					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	1 811	37 460		1 669	40 940
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat			214		214
Actifs financiers disponibles à la vente		3 538	6 693		10 231
Prêts et créances		29	21 598	6 439	28 066
Actifs détenus jusqu'à l'échéance		79			79
TOTAL des actifs financiers donnés en garantie	1 811	41 106	28 505	8 108	79 530
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	1 811	41 106	20 784	8 108	71 809

13.1.1. Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le groupe BPCE SA réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Cessions de créance

Le groupe BPCE SA cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées avec investisseurs externes

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Pour les opérations de titrisation consolidées, par transparence :

- la quote-part des créances cédées revenant aux investisseurs externes est considérée comme étant donnée en garantie à des tiers ;
- la quote-part des créances cédées revenant aux parts et obligations auto souscrites par le groupe, et éliminées en consolidation, n'est pas considérée comme étant donnée en garantie, sauf si ces titres ont été apportés au pool de trésorerie du Groupe BPCE et utilisés dans le cadre d'un mécanisme de refinancement.

13.1.2. Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont Banques Populaires Covered Bonds, la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat) ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

13.1.3. Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Il s'agit des actifs financiers reçus en garantie dans le cadre de contrats de garanties financières assortis d'un droit de réutilisation exerçable en l'absence de la défaillance du propriétaire de la garantie.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie que le groupe BPCE SA peut vendre ou redonner en garantie s'élève à 343 milliards d'euros au 31 décembre 2015 contre 236 milliards d'euros au 31 décembre 2014.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie qui ont été effectivement revendus ou redonnés en garantie s'élève à 250 milliards d'euros au 31 décembre 2015 contre 357 milliards d'euros au 31 décembre 2014.

13.2. ACTIFS FINANCIERS INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES POUR LESQUELS LE GROUPE CONSERVE UNE IMPLICATION CONTINUE

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe BPCE SA conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le groupe aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans un véhicule de titrisation conservées par le groupe BPCE SA ne présentent pas un caractère significatif au 31 décembre 2015.

Note 14 Compensation d'actifs et de passifs financiers

Les actifs et passifs financiers compensés au bilan l'ont été au regard des critères de la norme IAS 32. Selon cette norme, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si :

- le groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés ; et
- s'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Au sein du groupe BPCE SA, l'essentiel des montants compensés provient des opérations de pensions livrées et de dérivés traitées majoritairement par Natixis avec des chambres de compensation pour lesquels les critères de la norme IAS 32 sont respectés :

- pour les dérivés, il s'agit de la compensation par devise des valorisations actives et des valorisations passives des dérivés traités avec la chambre compensation pour lesquels les critères de la norme IAS 32 sont respectés :
- pour les dérivés, il s'agit de la compensation par devise des valorisations actives et des valorisations passives des dérivés ;
- pour les opérations de pension livrée, le montant inscrit au bilan correspond au montant net des contrats de prise et de mise en pension livrées sur titres qui :
 - sont conclus avec la même chambre de compensation,
 - présentent la même date d'échéance,
 - portent sur le même titre et le même dépositaire,
 - sont conclus dans la même devise.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

À compte du 31 décembre 2015, les montants reportés en autres actifs et autres passifs n'intègrent que ceux qui font effectivement l'objet d'accords de compensation.

14.1 ACTIFS FINANCIERS

Actifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

	31/12/2015			31/12/2014		
	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan
<i>en millions d'euros</i>						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	91 661	19 198	72 463	124 231	37 324	86 907
Opérations de pension	57 055	10 095	46 960	78 816	10 915	67 901
Autres instruments financiers	792		792			
Actifs financiers à la juste valeur	149 508	29 293	120 215	203 047	48 239	154 808
Opérations de pension (portefeuille de prêts et créances)	40 988	3 971	37 017	43 042	4 279	38 763
Autres instruments financiers (portefeuille de prêts et créances)	1 916		1 916			
TOTAL	192 412	33 264	159 148	246 089	52 518	193 571

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2015				31/12/2014			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
<i>en millions d'euros</i>								
Dérivés	72 463	35 807	13 807	22 849	86 907	41 276	15 571	30 060
Opérations de pension	83 977	76 015	167	7 795	106 664	48 053	13	58 599
Autres actifs	2 708	1 492		1 216				
TOTAL	159 148	113 314	13 974	31 860	193 571	89 329	15 584	88 659

14.2 PASSIFS FINANCIERS

Passifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

	31/12/2015			31/12/2014		
	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan
<i>en millions d'euros</i>						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	90 419	19 198	71 221	122 494	37 324	85 170
Opérations de pension	55 025	10 095	44 930	86 607	10 915	75 692
Autres instruments financiers	103		103			
Passifs financiers à la juste valeur	145 547	29 293	116 254	209 101	48 239	160 862
Opérations de pension (portefeuille de dettes)	46 490	3 971	42 519	48 162	4 279	43 883
Autres instruments financiers (portefeuille de dettes)	287		287			
TOTAL	192 324	33 264	159 060	257 263	52 518	204 745

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2015				31/12/2014			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	71 221	35 798	12 252	23 171	85 170	41 415	14 440	29 315
Opérations de pension	87 449	72 397	20	15 032	119 575	45 135		74 440
Autres Passifs	390	222		168				
TOTAL	159 060	108 417	12 272	38 371	204 745	86 550	14 440	103 755

Note 15 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

en millions d'euros	31/12/2015				31/12/2014			
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI								
Prêts et créances sur les établissements de crédit	122 449	11	114 254	8 184	131 185	332	119 229	11 624
Prêts et créances sur la clientèle	219 353	553	61 135	157 665	234 694	815	59 871	174 008
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	4 246	3 829	199	218	4 948	4 286	314	348
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI								
Dettes envers les établissements de crédit	115 564		96 066	19 498	121 873		101 791	20 082
Dettes envers la clientèle	83 540		69 460	14 080	79 358		67 615	11 743
Dettes représentées par un titre	220 250		137 850	82 400	246 312	827	126 477	119 008
Dettes subordonnées	20 475		19 836	639	16 987		16 171	816

NOTE 16 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

16.1 NATURE DES INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le groupe BPCE SA détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le groupe BPCE SA à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

En conséquence, ne sont pas retenues dans le périmètre de cette annexe :

- les entités structurées dont le seul lien avec le groupe BPCE SA est constitué par une opération courante. Celle-ci correspond à un instrument financier non structuré n'ayant généralement pas d'incidence significative sur la variabilité des rendements de l'entité structurée et pouvant être conclu par le groupe BPCE SA indifféremment avec des entités structurées ou avec des entités à gouvernance classique. Les différentes formes d'opérations courantes sont principalement :
 - les dérivés vanilles de taux, de change et sur autres sous-jacents, ainsi que les opérations de prêts / emprunts de titres et de pensions ;
 - les garanties et les financements vanilles accordés à des SCI familiales ou à certaines holdings.
- les entités structurées externes dans lesquelles le groupe BPCE SA intervient comme simple investisseur.

Il s'agit :

- de placements dans des OPCVM externes que le groupe ne gère pas, à l'exception de ceux dans lesquels le groupe détient la quasi-totalité des parts ;
- d'un périmètre restreint de participations détenues dans des véhicules de titrisation (les expositions sur ces fonds sont incluses dans les informations publiées au titre des expositions relevant du Forum de Stabilité Financière (FSF)) dans la partie Gestion des risques de ce document ;
- des fonds immobiliers et des fonds de capital-investissement externes dans lesquels le groupe BPCE SA intervient comme simple investisseur minoritaire.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actif :

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les sicav de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actif qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation :

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuille d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de «notes» de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Financements (d'actifs) structurés :

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédié appelé en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

16.2 NATURE DES RISQUES ASSOCIES AUX INTERETS DETENUS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données en question sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2015

<i>en millions d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	596	5 799	617	114
Instruments dérivés de transaction	424	249	137	114
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	150	1 524	152	
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	22	4 026	328	
Actifs financiers disponibles à la vente	394	2 683	31	333
Prêts et créances	2 900	2 653	11 380	2 173
Actifs divers	88	54	4	27
TOTAL ACTIF	3 978	11 189	12 032	2 647
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	224	446	369	22
Provisions			7	4
TOTAL PASSIF	224	446	376	26
Engagements de financement donnés	3 150	1 538	1 925	881
Engagements de garantie donnés	372	9 852	1 171	185
Garantie reçues	33	908	10 213	7
Notionnel des dérivés	5 462	31	2 068	725
Exposition maximale au risque de perte	12 929	21 702	6 976	4 427
Taille des entités structurées	83 099	148 956	51 509	2 019

Au 31 décembre 2014

<i>en millions d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	484	5 523	1 069	2
Instruments dérivés de transaction	325	132	119	2
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	140	1 528	151	
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	19	3 863	799	
Actifs financiers disponibles à la vente	248	2 390	46	27
Prêts et créances	2 543	1 640	11 468	1 175
Actifs divers	75	62	9	32
TOTAL ACTIF	3 350	9 615	12 592	1 236
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	230	112	27	3
Provisions			8	5
TOTAL PASSIF	230	112	35	8
Engagements de financement donnés	3 962	451	1 533	789
Engagements de garantie donnés	511	10 294	645	64
Garantie reçues	2	911	10 263	1
Notionnel des dérivés	3 301		1 679	65
Exposition maximale au risque de perte	11 122	19 449	6 178	2 148
Taille des entités structurées	36 567	126 785	53 458	4 542

Les titrisations dans lesquelles le groupe BPCE SA ne joue qu'un simple rôle d'investisseur figurent dans l'annexe sur les recommandations du Forum de Stabilité Financière en matière de transparence financière publié dans la partie Gestion des risques.

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actif, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation) ;
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période, le groupe n'a pas été conduit à accorder sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

16.3 REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFERES DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES SPONSORISEES

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le groupe BPCE SA assure un rôle de « sponsor » pour :

- des OPCVM initiés par une société de gestion du groupe BPCE SA et dans lesquels le groupe BPCE SA ne détient aucune participation ni aucun autre intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de gestion et de surperformance perçues par des entités du groupe BPCE SA, ainsi que les profits et pertes résultant d'opérations courantes conclues avec ces fonds ;
- une activité US d'origination et de cession de portefeuilles de prêts immobiliers à des véhicules de titrisation créés par la filiale Natixis avec des tiers et dans lesquels Natixis ne détient aucun intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de structuration ainsi que les plus-ou-moins-values de cession des créances.

Pour les entités structurées non consolidées que le groupe a sponsorisées sans détenir d'intérêts, l'incidence sur les comptes est présentée ci-dessous :

Exercice 2015

<i>en millions d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs
Revenus tirés des entités	31	1 221
Revenus nets d'intérêts	144	
Revenus nets de commissions	(6)	1 022
Gains ou pertes nets sur instruments à la JV par résultat	(107)	199
Valeur comptable des actifs transférés à l'entité au cours de l'exercice	4 666	

Exercice 2014

<i>en millions d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs
Revenus tirés des entités	46	950
Revenus nets d'intérêts		2
Revenus nets de commissions	1	939
Gains ou pertes nets sur instruments à la JV par résultat	45	9
Valeur comptable des actifs transférés à l'entité au cours de l'exercice	2 007	

Note 17 Périmètre de consolidation

17.1 ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2015

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2015 sont les suivantes :

Variation du pourcentage d'intérêt du groupe dans Natixis

Suite à diverses opérations réalisées sur actions propres, le taux d'intérêt du groupe dans Natixis s'élève à 71,25 % au 31 décembre 2015 (contre 71,51 % au 31 décembre 2014). L'impact sur les capitaux propres part du groupe n'est pas significatif.

Finalisation de l'évolution du dispositif Outre-Mer

BPCE International a cédé en septembre 2015 l'intégralité de ses participations au sein de la Banque de la Réunion, de la Banque des Antilles Françaises et de la Banque de Saint-Pierre-et-Miquelon à la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC).

La cession de ces trois banques par BPCE International permet à la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse de devenir un acteur bancaire de référence au service des clients et des territoires d'Outre-mer.

Cette opération, qui avait été initiée en octobre 2014, s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique « Grandir autrement ». Elle permet de recentrer la présence du groupe en Outre-mer zone euro autour de ses deux grands réseaux les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires.

Prise de contrôle sur des filiales

Acquisition des activités de Natixis Partners

En 2015, Natixis a achevé l'acquisition des activités de Leonardo & Co France, renommée Natixis Partners. Cette dernière devient l'entité de Natixis dédiée à l'activité de fusions et acquisitions à destination des fonds d'investissement et de la clientèle midcap.

Au 31 décembre 2015, Natixis détient 92 % du capital de Natixis Partners. Natixis exerce le contrôle sur cette dernière suivant IFRS 10 et consolide cette entité par intégration globale.

Cette opération a généré un écart d'acquisition de 5 millions d'euros.

Acquisition du Groupe DNCA Finance

Durant l'exercice 2015, Natixis Global Asset Management (NGAM) a annoncé la finalisation de l'acquisition du Groupe DNCA. Cette acquisition entraîne la consolidation par intégration globale des entités : DNCA & Cie, DNCA Finance SA, DNCA Finance Luxembourg, DNCA courtage SARL et DNCA Management (cf. note 1.3).

17.2 OPERATIONS DE TITRISATION

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10.

Les opérations de titrisation initiées par le groupe Crédit Foncier (opérations « Partimmo » et « Zèbre ») ont fait l'objet d'une extinction dont quatre par anticipation au 28 avril 2015. Les créances résiduelles à l'actif des fonds ont été reprises par le Crédit Foncier.

Suite à l'extinction de ces Fonds Communs de Titrisation internes, le groupe Crédit Foncier ne détient plus de parts dans ces fonds en date du 31 décembre 2015.

Opérations de titrisation réalisées avec décomptabilisation

Le Crédit Foncier a conclu, courant août 2015, une seconde opération de titrisation publique adossée à des prêts immobiliers aux particuliers (Crédit Foncier Home Loans n°2). Une titrisation similaire avait été réalisée en mai 2014 (Crédit Foncier Home Loans n°1). Pour satisfaire aux exigences prudentielles, le Crédit Foncier a déterminé à l'origine du projet un portefeuille de créances à titriser d'environ 1,5 milliard d'euros et a conservé plus de 5 % de l'encours sélectionné par tirage au sort.

La cession au Fonds Commun de Titrisation (FCT) a porté sur 13 554 prêts pour un capital restant dû total de 1,4 milliard d'euros.

Le Crédit Foncier en tant que gestionnaire des créances n'a pas la capacité d'utiliser son pouvoir pour influencer sur la variabilité des rendements. En conséquence, il ne contrôle pas le FCT au sens de la norme IFRS 10 et ce dernier n'est pas consolidé.

Toutefois, compte tenu des liens conservés avec le FCT, les critères permettant de conclure à une perte du contrôle au sens, cette fois, de la norme IAS 39, ne sont pas totalement réunis.

En conséquence, l'opération est déconsolidante au sens d'IFRS 10 et partiellement décomptabilisante au sens d'IAS 39.

Les actifs transférés font ainsi l'objet d'une comptabilisation dans la mesure de l'implication continue du Crédit Foncier, consistant à maintenir à l'actif la perte maximale associée à chacun des liens résiduels (*swap*, *clean up call*, frais de gestion). Ces ajustements conduisent à constater un actif total de 254 millions d'euros au 31 décembre 2015.

La juste valeur des liens résiduels a été enregistrée en résultat à l'initiation de la titrisation. L'impact initial en résultat est non significatif. La juste valeur de ces liens est réévaluée à chaque arrêté.

Pour l'exercice 2015, l'effet net des réévaluations des opérations CFHL1 et CFHL2 est de - 40 millions d'euros à mettre en relation avec le contexte exceptionnel de remboursements anticipés de l'année.

17.3 OPCVM GARANTIS

Les OPCVM garantis sont des fonds dont l'objectif est d'atteindre, à l'expiration d'une période donnée, un montant déterminé par application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers, et de distribuer le cas échéant des revenus déterminés de façon identique. L'objectif de gestion de ces fonds est garanti par un établissement de crédit.

L'analyse de l'économie d'ensemble de ces structures au regard des critères définis par la norme IFRS 10 permet de démontrer que le groupe ne détient pas le pouvoir sur les activités pertinentes (la latitude de gestion étant limitée) et n'est pas exposé aux rendements variables (un dispositif robuste de suivi des risques ayant été mis en place) et ne consolide donc pas ces structures.

17.4 AUTRES INTERETS DANS LES FILIALES ET ENTITES STRUCTUREES CONSOLIDEES

Restrictions importantes

Le Groupe BPCE n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses autres intérêts détenus dans ses filiales structurées.

Soutien aux entités structurées consolidées

Le groupe n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées.

17.5 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2015

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Toutes les entités consolidées par mise en équivalence sont des entreprises associées.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Activité	Implantation⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation⁽²⁾
I) ENTITE MERE				
BPCE SA		FR	100%	I.G.
II) Filiales de BPCE SA				
ALBIANT IT	Conseil en systèmes et logiciels informatiques	FR	98%	I.G.
BANQUE BCP S.A.S	Banque	FR	30%	M.E.E.
BP COVERED BONDS	Refinancement	FR	100%	I.G.
BPCE ACHATS	Société de services	FR	51%	I.G.
BPCE IMMOBILIER EXPLOITATION	Immobilier de placement	FR	100%	I.G.
BPCE INFOGERANCE ET TECHNOLOGIE	Services informatiques	FR	55%	I.G.
BPCE MASTER HOME LOANS FCT	Fonds commun de titrisation	FR	100%	I.G.
BPCE MASTER HOME LOANS DEMUT	Fonds commun de titrisation	FR	100%	I.G.
BPCE SFH	Refinancement	FR	100%	I.G.
BPCE SERVICES FINANCIERS (ex CSF-GCE)	Société de services	FR	39%	M.E.E.
DESSERT FCP 2DEC REGPT	Fonds de garantie et de solidarité BPCE	FR	100%	I.G.
ESNI	Société de titrisation BPCE SA	FR	100%	I.G.
GCE CAPITAL	Capital investissement	FR	100%	I.G.
GCE PARTICIPATIONS	Holding	FR	100%	I.G.
GIE CE SYNDICATION RISQUES	Activité de garantie	FR	38%	M.E.E.
GROUPE NATIXIS ⁽³⁾		FR	71%	I.G.
INFORMATIQUE BANQUES POPULAIRES	Services informatiques	FR	30%	M.E.E.
IT-CE	Services informatiques	FR	34%	M.E.E.
MIFCOS	Immobilier de placement	FR	100%	I.G.
S-money	Paiement électronique	FR	100%	I.G.
SAS GCE P.AV IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation	FR	100%	I.G.
SOCRAM BANQUE	Banque	FR	33%	M.E.E.
SURASSUR	Réassurance	LU	96%	I.G.
Groupe Holassure				
CNP ASSURANCES (GROUPE)	Assurance	FR	16%	M.E.E.
HOLASSURE	Holding	FR	100%	I.G.
SOPASSURE	Holding	FR	50%	A.C.
Groupe BPCE International				
AL MANSOUR PALACE MAROC	Promotion immobilière	MA	40%	M.E.E.
ARAB INTERNATIONAL LEASE	Crédit-bail mobilier et immobilier	TN	57%	I.G.
BANQUE DE NOUVELLE-CALEDONIE	Banque	NC	97%	I.G.
BANQUE DE TAHITI	Banque	PF	97%	I.G.
BANQUE DES MASCAREIGNES	Banque	MU	100%	I.G.
BANQUE MALGACHE DE L'OCEAN INDIEN	Banque	MG	71%	I.G.
BANQUE TUNISO KOWEITIEUNE	Banque	TN	60%	I.G.
BCI BQ COMMERCIALE INTERNATIONALE	Banque	CG	100%	I.G.
BICEC	Banque	CM	68%	I.G.
BM MADAGASCAR	Banque	MG	73%	I.G.
BPCE INTERNATIONAL	Etablissement de crédit spécialisé	FR	100%	I.G.

Sociétés	Activité	Implantation⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation⁽²⁾
BPCE MAROC	Promotion immobilière	MA	100%	I.G.
BPCE MAROC IMMOBILIER	Promotion immobilière	MA	100%	I.G.
FRANSA BANK	Banque	FR	40%	M.E.E.
INGEPAR	Conseil en investissement financier	FR	100%	I.G.
MEDAI SA	Promotion immobilière	TN	67%	I.G.
OCEORANE	Conseil en investissement financier	FR	100%	I.G.
NATIXIS PRAMEX INTERNATIONAL	Conseil et développement international	FR	100%	I.G.
SKY ELITE TOUR S.A.R.L	Promotion immobilière	MA	100%	I.G.
SOCIETE DE CONSEILS ET D'INTERMEDIATION FINANCIERE	Conseil en investissement financier	TN	48%	I.G.
EL ISTIFA	Société de Recouvrement de Créances	TN	60%	I.G.
SOCIETE HAVRAISE CALEDONIENNE	Immobilier d'exploitation	NC	90%	I.G.
SOCIETE TUNISIENNE DE PROMOTION DES POLES IMMOBILIERS ET INDUSTRIELS	Promotion immobilière	TN	18%	M.E.E.
TUNIS CENTER	Promotion immobilière	TN	14%	I.G.
UNIVERS INVEST (SICAR)	Capital investissement	TN	52%	I.G.
UNIVERS PARTICIPATIONS (SICAF)	Capital investissement	TN	60%	I.G.
Groupe Crédit Foncier				
BANCO PRIMUS	Banque	PT	100%	I.G.
CREDIT FONCIER DE FRANCE	Banque	FR	100%	I.G.
CFG COMPTOIR FINANCIER DE GARANTIE	Société de garantie	FR	100%	I.G.
COFIMAB	Marchand de biens	FR	100%	I.G.
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER	Société financière	FR	100%	I.G.
CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation	FR	100%	I.G.
SCA ECUFONCIER	Société financière	FR	100%	I.G.
CREDIT FONCIER EXPERTISE	Expertise immobilière	FR	100%	I.G.
EUROSCRIBE	Crédit-bail mobilier et immobilier	FR	37%	M.E.E.
FILIALES LOCI	Crédit-bail mobilier et immobilier	FR	75%	I.G.
OXIANE	Crédit-bail mobilier et immobilier	FR	75%	I.G.
SCRIBE BAIL LOGIS SAS	Crédit-bail mobilier et immobilier	FR	75%	I.G.
SCRIBEURO SAS	Crédit-bail mobilier et immobilier	FR	75%	I.G.
FONCIER PARTICIPATIONS	Holding	FR	100%	I.G.
FONCIERE D'EVREUX	Immobilier d'exploitation	FR	100%	I.G.
GCE COINVEST	Holding	FR	100%	I.G.
GRAMAT BALARD	Immobilier d'exploitation	FR	100%	I.G.
LOCINDUS	Crédit-bail mobilier et immobilier	FR	75%	I.G.
MAISON FRANCE CONFORT PROU INVESTISSEMENTS	Promotion immobilière	FR	49%	M.E.E.
SEREXIM	Expertise immobilière	FR	100%	I.G.
SOCIETE D'INVESTISSEMENT ET DE PARTICIPATION IMMOBILIERE (SIPARI)	Holding	FR	100%	I.G.
SOCFIM	Banque	FR	100%	I.G.
SOCFIM PARTICIPATIONS IMMOBILIERES	Holding	FR	100%	I.G.
VENDOME	Holding	FR	100%	I.G.

Sociétés	Activité	Implantation⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation⁽²⁾
INVESTISSEMENTS				
VAUBAN MOBILISATIONS GARANTIES (VMG)	Société financière	FR	100%	I.G.
Groupe Banque Palatine				
ARIES ASSURANCES	Courtage en assurance	FR	100%	I.G.
BANQUE PALATINE	Banque	FR	100%	I.G.
CONSERVATEUR FINANCE	Gestion de fonds	FR	20%	M.E.E.
PALATINE ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs	FR	100%	I.G.

⁽¹⁾ Pays d'implantation :

CG: Congo - CM: Cameroun- FR: France- LU: Luxembourg- MA: Maroc - MG: Madagascar - MU: Île Maurice - NC: Nouvelle Calédonie - PF: Polynésie française - PT: Portugal - TN : Tunisie - VN: Vietnam .

⁽²⁾ Méthode de consolidation

I.G. Intégration Globale

M.E.E. Mise en équivalence

A.C. Activité conjointe

⁽³⁾ Groupe Natixis :

Le groupe Natixis est constitué de 325 entités consolidées par intégration globale, 12 entités consolidées par mise en équivalence. Les principales filiales sont les suivantes : Coface, Banque Privée 1818, Natixis Global Asset Management, Natixis North America LLC, Natixis Assurances, Natixis Private Equity et Compagnie Européenne de Garanties et Cautions.